



EXERCICE **2019**

**BUDGET DE
L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ**

Novembre 2018



Budget de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2019 établi au mois d'octobre 2018 et adopté par le Conseil d'administration de la CNS en sa séance du 14 novembre 2018

Table des matières

Table des matières	3
I) Introduction	4
Contexte	4
Hypothèses impactant le budget 2019	6
II) Tableau des dépenses et des recettes.....	10
III) Détails et explications.....	13
1. Résultat financier	13
2. Modalités d'évaluation des crédits	16
2.1 Dépenses	16
2.1.1 Frais administratifs de l'assurance maladie-maternité (CNS, CMFEP, CMFEC, EMCFL)..	16
2.1.2 Frais d'administration de la CNS	19
2.1.3 Prestations en espèces.....	22
2.1.4 Prestations en nature	31
2.1.5 Transferts de cotisations.....	44
2.1.6 Décharges et restitution de cotisations	44
2.1.7 Patrimoine.....	44
2.1.8 Charges financières	44
2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement	44
2.1.10 Charges diverses tiers	45
2.1.11 Dotation au fonds de roulement.....	46
2.1.12 Dotation de l'excédent de l'exercice.....	46
2.2 Recettes.....	47
2.2.1 Cotisations.....	47
2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat.....	54
2.2.3 Participation de tiers.....	55
2.2.4 Transferts.....	56
2.2.5 Autres recettes	57
2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement.....	57
2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice	57
IV) Programmation pluriannuelle	59

I) Introduction

Contexte

Le système d'assurance maladie-maternité du Grand-Duché de Luxembourg couvre une population protégée prévisible d'approximativement 880.000 personnes en 2019 et elle est constituée de deux tiers de la population protégée résidente et d'un tiers de la population protégée non-résidente. En particulier, la population protégée résidente de l'assurance maladie-maternité représentait à peu près 93% de la population totale du pays en 2017.

Les sources de financement du régime luxembourgeois d'assurance maladie-maternité proviennent pour à peu près 99% de cotisations payées par les assurés, les employeurs et l'Etat. Suivant les estimations, les dépenses de 2019 proviennent pour 84% des soins de santé, et pour 11% des indemnités pécuniaires. Les dépenses restantes sont constituées par les frais administratifs qui représentent 2,2% des dépenses effectives de l'assurance maladie-maternité, des transferts de cotisations, etc.

L'assurance maladie-maternité présente en 2018 une situation financière stable avec une réserve prévisible de 30,1% des dépenses courantes et un résultat positif avant opérations sur réserves de 128,7 millions d'euros. Après opérations sur réserves, le résultat de l'exercice 2018 est positif de l'ordre de 111,6 millions d'euros en 2018.

Toutefois, la période d'excédents exceptionnels des exercices s'achève avec la fin de la période d'évolution modérée des dépenses, et en particulier des dépenses pour soins de santé au Luxembourg qui présentent des évolutions suivant l'exercice prestation de l'ordre de 3% à 5% sur les exercices 2011 à 2017.

Le cadrage de l'évolution des soins de santé au Luxembourg entre 2011 et 2017 s'explique principalement par les mesures mises en œuvre et continuées depuis la réforme du système de soins de santé de 2010 jusqu'en 2016: l'approche de ralentissement de la croissance des dépenses par des mesures agissant tant du côté des assurés que du côté des prestataires et globalement maintenues depuis lors a permis de cadrer l'évolution financière. Plus particulièrement, l'introduction d'une enveloppe budgétaire globale (EBG) pour les établissements hospitaliers a aidé à cadrer l'évolution des soins de santé au Luxembourg entre 3% et 5% par an. Depuis 2010, le corps médical et les laboratoires d'analyses médicales ont également fait l'objet d'actions ciblées sur les dépenses.

Aux efforts réalisés avec la réforme et à ce cadrage des soins hospitaliers s'ajoutent les effets des gels de différents tarifs sur plusieurs exercices et de la réduction de la lettre-clé de 20% pour les laboratoires d'analyses médicales en 2015.

Les résultats d'exercices positifs des exercices 2011 à 2017 s'expliquent aussi par une hausse des recettes provenant de la hausse du taux de cotisation porté de 5,4% en 2010 à 5,6% en 2011.

En évaluant les effets des différentes mesures sur les recettes et dépenses, il est évident que la situation financière en 2018 de l'assurance maladie-maternité, globalement positive et stable, est largement due aux efforts de 2010.

Les deux autres facteurs explicatifs pour la situation financière favorable de l'assurance maladie-maternité sont les mesures de contrôle et d'appréciation réaffirmées notamment en matière d'absences de maladie de longue durée et une sortie de crise rapide ainsi qu'une croissance économique soutenue.

Comme mentionné plus haut, des évolutions de dépenses plus prononcées s'annoncent à partir de 2018. Une accélération des dépenses du secteur hospitalier, qui représente à peu près la moitié des dépenses pour soins de santé, un élargissement général des prestations prises en charge par l'assurance maladie-maternité, et une évolution plus rapide des prestations en espèces sont les principaux facteurs contributifs à l'évolution plus prononcée des dépenses en 2018.

Pour le secteur hospitalier en particulier, l'accélération des dépenses en 2018 s'explique principalement par la transposition de la réforme de la fonction publique dans le secteur hospitalier, avec en particulier l'impact important de la revalorisation des carrières mais aussi l'effet de la loi hospitalière (LNS, CRCC, etc.) entrée en vigueur au 1^{er} avril 2018.

Compte tenu de ces éléments, la croissance des dépenses est de 6,4% en 2018 et les recettes évoluent de 5,3% en 2018 (croissance comptable). Malgré une évolution plus importante des dépenses que des recettes, le solde des opérations courantes reste positif en 2018 et l'excédent cumulé croît considérablement.

En 2019, l'EBG est fixée par le Gouvernement à 1.127,7 millions d'euros. Cette évolution de 9,1% risque de peser sur l'évolution des dépenses de l'assurance maladie-maternité. Il faut noter que le taux de croissance annuel moyen de l'EBG était de l'ordre de 3% sur la période 2011 à 2017 et que ces dépenses présentent un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 9% sur la période allant de 2017 à 2020. A l'impact en 2019 des dépenses des soins hospitaliers s'ajoute l'effet des mesures d'élargissement de prestations, dont par exemple la psychothérapie, et l'impact prévisible de la loi sur la prolongation du droit aux indemnités pécuniaires de 52 à 78 semaines pendant une période de référence de 104 semaines.

Les dépenses courantes prévisibles évoluent de 9,7% en 2019 et dépassent les recettes courantes de sorte à générer un solde des opérations courantes négatif de l'ordre de 10,4 millions euros en 2019. Après la dotation aux réserves, le résultat de l'exercice 2019 est déficitaire de l'ordre de 38,1 millions d'euros et le résultat cumulé ainsi que la réserve globale de l'assurance maladie-maternité diminuent.

Hypothèses impactant le budget 2019

Le système de financement de l'assurance maladie-maternité repose sur les estimations des recettes et des dépenses inscrites au budget global établi par la Caisse nationale de santé au mois de novembre de l'exercice qui précède l'exercice budgétaire respectif.

Le budget pour l'année 2019 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de **l'échelle mobile des salaires** de 816,10 points (+1,7%), ce qui correspond à la mise en vigueur prévisible de la nouvelle cote d'application au 1^{er} décembre 2019.

Pour l'exercice 2019, le **salaires social minimum** augmente prévisiblement de 1,1% (au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie) avec effet au 1^{er} janvier 2019 et un **ajustement des pensions** de 0,8% est prévu avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Les **négociations avec les prestataires de soins de santé pour 2019 et 2020** sont prévues dans les dépenses de 2019. Comme la majorité des négociations n'ont pas encore abouties au moment de l'établissement du budget, les projections se basent par principe de prudence sur le maximum possible qui correspond pour la quasi-totalité des prestataires du secteur extra-hospitalier à l'évolution du revenu moyen cotisable entre 2015 et 2017, soit 1,63%. Pour les laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique, l'évolution maximale pour 2019 correspond à l'évolution de l'échelle mobile des salaires entre 2015 et 2017, soit 2,5%.

La loi du 10 août 2018 modifiant le Code du travail et le CSS en matière de maintien du contrat de travail et de reprise progressive du travail en cas d'incapacité prolongée prévoit principalement trois volets concernant la CNS:

Tout d'abord, le seuil du droit à l'indemnité pécuniaire de maladie est porté de 52 à 78 semaines. Ceci pour une période de référence de 104 semaines. Cette adaptation permettra de remédier à la problématique du maintien du contrat de travail en cas de maladie prolongée avec perspective de réintégration sur l'ancien poste de travail. L'impact financier de la mesure à charge de la CNS est estimé à 5 millions d'euros.

Ensuite, le salarié incapable de travailler a droit au maintien intégral de son salaire jusqu'à la fin du mois de calendrier au cours duquel se situe le 77^{ème} jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de dix-huit mois de calendrier successifs. La période de référence est donc relevée de douze mois à dix-huit mois de calendrier successifs. Cette mesure engendre un transfert de charge depuis la Mutualité des employeurs (80%) vers la CNS et elle

constitue aussi une économie du côté de l'employeur (20%). Pour la CNS, le coût de cette charge supplémentaire est estimé à 25 millions d'euros.

S'y ajoute l'introduction de la reprise progressive de travail pour raisons thérapeutiques, si la reprise du travail et le travail effectué sont reconnus comme étant de nature à favoriser l'état de santé de l'assuré. La reprise progressive de travail remplace le congé mi-temps thérapeutique. Ce régime est assimilé à celui de l'incapacité de travail pour qu'il soit intégralement couvert, au même titre que les périodes d'incapacité de travail par les dispositions légales y applicables, notamment en ce qui concerne le droit du travail.

Pour rappel, pendant le congé mi-temps thérapeutique la présence au lieu de travail est prise en charge par l'employeur et le reste est financé par indemnité pécuniaire. Avec le passage au système de reprise progressive du travail, l'indemnité pécuniaire de maladie est payée pendant la totalité de la durée de celle-ci, donc aussi pendant la présence au lieu de travail. L'impact de cette mesure, notamment la charge supplémentaire à couvrir par l'assurance maladie-maternité, est estimée à 9 millions d'euros.

L'estimation des frais de personnel de la CNS pour 2019 tient compte du **renouvellement de l'accord salarial** prévoyant entre autres l'abolition de la réduction des indemnités de stage, introduite par la règle dite « 80-80-90 » et la hausse de l'allocation de repas de 144 euros à 204 euros. A noter que les propositions tiennent également compte du projet de loi en rapport avec la dotation de 20 postes supplémentaires pour la CNS et de 3 postes pour la CMFEP.

Les prévisions des dépenses comprennent des estimations pour prestations de **psychothérapie** à introduire en 2019 estimées à hauteur de 20,0 millions d'euros pour l'exercice 2019.

En matière d'élargissement de prestations, le budget prévoit aussi la prise en charge d'actes des **podologues** et des **diététiciens** ainsi que l'ajout de nouveaux actes au niveau de la nomenclature des **médecins** et de la nomenclature des **sages-femmes**.

Dans le cadre des soins hospitaliers, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1^{er} octobre au plus tard, ceci conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, une **enveloppe budgétaire globale (EBG)** des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'IGSS, la CNS et la Commission permanente pour le secteur hospitalier (CPH), demandées en leurs avis. En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de gouvernement a retenu fin 2018 un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 9,1% pour l'année 2019 (soit 1.127,7 millions d'euros) par rapport à l'enveloppe adaptée de l'année 2018 ainsi qu'un taux de croissance de 4,9% pour l'année 2020 (soit 1.182,9 millions d'euros) par rapport à l'enveloppe de l'année 2019.

La loi du 19 décembre 2014 relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2015 avait prévu la continuation de la prise en charge par l'Etat de **la dotation spéciale maternité de l'ordre de 20 millions d'euros** jusqu'au 31 décembre 2018. Ainsi, faute de base légale, les recettes de 2019 ne prévoient pas de paiement de 20 millions d'euros de dotation maternité par l'Etat.

Dans un souci d'améliorer en continu et d'adapter systématiquement les prestations de soins au regard de l'évolution des sciences médicales et des besoins des assurés, des **ajustements supplémentaires de prestations de l'assurance maladie-maternité** ont été présentées à la réunion du comité quadripartite d'automne 2017. Ces ajustements ont mis l'accent sur trois volets, à savoir une réduction des dépenses incombant aux familles, une considération des pathologies lourdes et chroniques dans le contexte des remboursements ainsi qu'une modernisation des standards de prise en charge. L'impact financier des mesures esquissées est de l'ordre de 25 millions d'euros. Une partie de celles-ci a été mise en œuvre en 2018 pour un montant de l'ordre de 10 millions d'euros et les mesures restantes pour un montant de l'ordre de 15 millions d'euros sont prévues dans les dépenses 2019.

A part les éléments principaux présentés ci-dessus, le budget 2019 se base encore sur les hypothèses suivantes :

- Taux de cotisation unique de 5,60% avec une majoration de 0,50% pour les assurés couverts par les indemnités pécuniaires ;
- Variation de l'échelle mobile des salaires de 1,04% en 2018 et de 1,65% en 2019
- Contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, ceci conformément à l'article 31, alinéa 1 du CSS ;
- Variation du volume sur la base de l'évolution historique ;
- Hypothèses de l'IGSS relatives à l'évolution de la masse cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au n.i. 100
 - 2018 : +4,8%
 - 2019 : +3,6%
 - 2020 : +3,6%
 - 2021 : +3,5%
 - 2022 : +3,0%

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'assurance maladie-maternité, complété d'un tableau renseignant les frais d'administration et de gestion de la Caisse nationale de santé et des trois caisses de maladie du secteur public. Y est également repris un tableau établissant la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes jusqu'en 2022. Celle-ci se base sur l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation à leur niveau de 2019.

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

Les annexes du présent document sont constituées des tableaux de financement de l'assurance maladie-maternité. Elles comportent en outre les modalités d'évaluation et les justifications des crédits pour autant que ces derniers aient été établis par la CNS.

II) Tableau des dépenses et des recettes

Budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité

Année Nombre indice	Compte annuel 2017 794,54	Budget 2018 804,47	Compte prév. 2018 802,82	Budget 2019 816,10	Variation 2019 / 2018 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	86.924	84.498	83.182	88.681	6,6%
Frais de personnel	52.675	55.939	55.085	58.764	6,7%
6000 Traitement employés publics	30.498	32.486	30.933	32.969	
6001 Indemnités employés permanents	11.179	11.918	12.831	13.932	
6002 Indemnités employés temporaires	541	465	465	476	
6003 Salaires ouvriers permanents	225	215	178	184	
6004 Salaires ouvriers temporaires					
6005 Pensions, trim. fav. suppl. pension	10.232	10.856	10.678	11.203	
Frais d'exploitation	3.632	3.940	3.864	4.223	9,3%
6020 Loyer et charges locatives	2.362	2.415	2.399	2.514	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	1.018	1.162	1.130	1.277	
6022 Frais d'exploitation agences	152	241	236	286	
6023 Installations de télécommunications	40	51	36	78	
6024 Frais informatique	8	9	5	6	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	53	61	58	63	
Frais de fonctionnement	7.055	8.127	7.743	8.509	9,9%
6030 Indemnités personnel	99	163	158	164	
6031 Organes	43	47	45	49	
6032 Frais de bureau	651	298	305	339	
6033 Frais postaux et de télécommunication	4.013	4.348	4.148	4.415	
6034 Frais d'information et de publication	67	120	105	147	
6035 Expertises et contrôles	908	1.702	1.641	1.828	
6036 Contentieux	220	301	206	301	
6039 Dépenses diverses	1.055	1.148	1.135	1.267	
Frais généraux	81	123	106	159	50,1%
6041 Médecine préventive					
6042 Cotisations ALOSS	17	17	17	18	
6043 Autres cotisations	6	24	21	28	
6048 Frais de déménagement	27	45	36	70	
6049 Frais généraux divers	31	37	32	44	
Frais d'acquisitions	106	216	231	313	35,5%
6051 Acquisition machines de burea	1	3	1	4	
6052 Acquisition mobilier de bureau	104	103	102	148	
6053 Acquisition inst. de télécommunications		70	58	130	
6054 Acquisition équipements informatiques					
6056 Acquisition équipements spéciaux	2	39	71	31	
6057 Acquisition véhicules automoteurs					
Participation aux frais d'ad. d'autres ISS *	8.410				p.m.
606 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	8.410				
Frais communs	14.966	16.154	16.154	16.712	3,5%
608 Participation aux frais du Centre commun	14.966	16.154	16.154	16.712	

(Montants en milliers d'euros)

Budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité

	Année Nombre indice	Compte annuel 2017 794,54	Budget 2018 804,47	Compte prév. 2018 802,82	Budget 2019 816,10	Variation 2019 / 2018 en %
61 PRESTATIONS EN ESPECES		267.951	287.171	298.448	355.420	19,1%
Maladie		130.945	136.398	145.535	193.791	33,2%
Maternité		137.006	150.774	152.913	161.629	5,7%
62 PRESTATIONS EN NATURE		2.329.539	2.474.718	2.832.198	2.659.100	-6,1%
Maladie		2.324.594				
Maternité		4.945				
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		25.634	27.168	28.562	33.938	18,8%
Cotisations assurance maladie		7.170	7.684	7.988	9.506	
Indemnité péc. Maladie		3.480	3.652	3.869	5.152	
Indemnité péc. Maternité		3.689	4.033	4.119	4.354	
Cotisations assurance pension		18.464	19.484	20.574	24.432	
Indemnité péc. Maladie		8.799	8.922	9.781	13.025	
Indemnité péc. Maternité		9.666	10.562	10.793	11.407	
64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.		2.552	2.684	3.535	3.009	-14,9%
Prestations en nature		2.419	2.588	3.400	2.873	
Prest. en espèces Maladie		133	95	135	137	
Prest. en espèces Maternité						
Divers						
65 PATRIMOINE		57	341	258	334	29,5%
66 CHARGES FINANCIERES		5				
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.		388.264	250	120	200	66,7%
Prestations à liquider		383.550				
Prestations en nature		383.550				
Prest. en espèces Maladie						
Prest. en espèces Maternité						
Autres provisions		4.600				
Amortissements		114	250	120	200	
68 CHARGES DIVERSES - TIERS		391	10.551	15.834	10.986	-30,6%
69 DEPENSES DIVERSES		562	21	56	30	p.m.
Intérêts moratoires tiers payant						
Dépenses diverses		562	21	56	30	
Prestations en nature		29	1	10	10	
Prest. en espèces Maladie		5		26		
Prest. en espèces Maternité						
Divers		527	20	20	20	
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		3.101.879	2.887.402	3.262.193	3.151.698	-3,4%
Dotation au fonds de roulement		21.121	19.773	17.161	27.765	
Dotation de l'excédent de l'exercice		128.911	78.548	111.549		
TOTAL DES DEPENSES		3.251.911	2.985.724	3.390.904	3.179.463	-6,2%

(Montants en milliers d'euros)

Budget des recettes de l'assurance maladie-maternité

	Année Nombre indice	Compte annuel 2017 794,54	Budget 2018 804,47	Compte prév. 2018 802,82	Budget 2019 816,10	Variation 2019 / 2018 en %
70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS		1.677.643	1.758.845	1.769.653	1.863.591	5,3%
Prestations en espèces		86.640	91.057	92.026	97.449	5,9%
<i>dont FOA</i>		184	184	182	182	
Prestations en nature		1.591.002	1.667.789	1.677.628	1.766.142	5,3%
Actifs et autres		1.301.784	1.365.506	1.377.961	1.451.882	
<i>dont FOA</i>		2.065	2.060	2.034	2.038	
Pensionnés		289.219	302.283	299.667	314.260	
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT		1.118.408	1.172.564	1.179.769	1.242.394	5,3%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		39.072	37.933	37.693	19.289	-48,8%
Frais d'administration		18.971	17.833	17.493	19.139	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)						
Etat (congé politique)		94	50	50	50	
Organismes		18.878	17.783	17.443	19.089	
Participations dans prestations (Etat)		20.101	20.100	20.200	150	
Dotation spéciale maternité		20.000	20.000	20.000		
Autres prestations en nature		101	100	200	150	
73 TRANSFERTS		3.736	5.067	3.480	3.544	1,8%
Cotisations de régimes contributifs		460	50	171	180	
Pensions cédées		3.275	5.017	3.309	3.364	
74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS		198	168	169	160	-5,0%
75 BENEFICES SUR IMMEUBLES		0	0	0	0	p.m.
76 PRODUITS DIVERS		13.039	11.039	11.525	11.869	3,0%
Prestations en nature		8.175	6.154	6.602	6.711	
Prestations en espèces Maladie		693	490	700	712	
Prestations en espèces Maternité						
Divers		4.171	4.394	4.223	4.446	
77 PRODUITS FINANCIERS		300	50	400	400	p.m.
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		399.450		388.150		p.m.
Prestations à liquider		394.900		383.550		
Prestations en nature		394.900		383.550		
Prestations en espèces Maladie						
Prestations en espèces Maternité						
Autres provisions		4.550		4.600		
79 RECETTES DIVERSES		64	58	65	66	1,7%
Prestations en nature		42	41	42	43	
Prestations en espèces Maladie		4	4	4	4	
dont rém. services rendus (art. 58, al. 4)						
Prestations en espèces Maternité						
Divers		19	13	19	20	
TOTAL DES RECETTES COURANTES		3.251.911	2.985.724	3.390.904	3.141.313	-7,4%
Prélèvement au fonds de roulement					38.150	
Prélèvement découvert de l'exercice						
TOTAL DES RECETTES		3.251.911	2.985.724	3.390.904	3.179.463	-6,2%

(Montants en milliers d'euros)

III) Détails et explications

1. Résultat financier

Pour 2019, les recettes de l'assurance maladie-maternité sont estimées à 3.141,3 millions d'euros et les dépenses à 3.151,7 millions d'euros. Le solde des opérations courantes présente ainsi en 2019 un déficit sur les opérations courantes estimé à 10,4 millions d'euros engendrant une diminution de la réserve globale (solde global cumulé) estimée à 855,5 millions d'euros en 2019, contre 865,9 millions d'euros en 2018. Cette réserve globale correspond à 27,1% du montant annuel des dépenses courantes, contre 30,1% en 2018. Après opérations aux réserves, soit après la dotation au fonds de roulement de 27,8 millions d'euros en 2019, il en résulte un déficit de l'exercice de l'ordre de 38,1 millions d'euros. Le taux d'équilibre de l'exercice 2019 s'élèverait à 5,67%.

Malgré un déficit de l'exercice, l'équilibre financier de l'assurance maladie-maternité est assuré en 2019 avec un excédent cumulé qui s'établit à 540,3 millions d'euros, contre 578,5 millions en 2018.

TABLEAU 1: RESULTAT FINANCIER			
	Décompte	Estimations *	
	2017	2018	2019
Recettes courantes	3.251,9	3.390,9	3.141,3
Dépenses courantes	3.101,9	3.262,2	3.151,7
Solde des opérations courantes	150,0	128,7	-10,4
Solde global cumulé	737,2	865,9	855,5
Fonds de roulement	270,2	287,4	315,2
Taux de la réserve minimale légale	10,00%	10,00%	10,00%
Dot. au fonds de roulement légal	21,1	17,2	27,8
Résultat de l'exercice	128,9	111,5	-38,1
Résultat cumulé	466,9	578,5	540,3
Taux d'équilibre de l'exercice			
Taux unique	5,33%	5,38%	5,67%

(Montants en millions d'euros)

* Estimations actualisées de la CNS

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

De manière générale, il y a lieu de noter qu'une vue plus réelle de l'évolution des dépenses et des recettes est donnée en faisant abstraction de l'adaptation de la méthode comptable en matière de provisionnement de frais. Avec provisions nettes, les dépenses évoluent de 8,5% en 2017, de 6,4% en 2018 et de 9,7% en 2019. Et ceci contre des recettes qui évoluent à un niveau de 6,7%, 5,3% et 4,6% sur la période 2017 à 2019. Les taux de variation au niveau des dépenses pour les années 2018 et 2019 s'expliquent par les éléments suivants :

- **pour 2018** : abolition de la participation personnelle pour les jeunes de moins de 18 ans au niveau des honoraires médicaux, des prestations dispensées par les orthophonistes et les psychomotriciens, variation de l'échelle mobile des salaires, augmentation de la lettre-clé des infirmiers de 10,8% et celle des prestataires de soins palliatifs de 7,7%, augmentation des tarifs pour les frais de cures et les prestations en foyers de psychiatrie, prise en compte au niveau des frais hospitaliers de la nouvelle convention collective de travail (primes uniques, adaptations du point indiciaire, revalorisation des carrières, budgétisation du Laboratoire national de santé (LNS) et du Centre de convalescence de Colpach), prise en compte de la réforme du congé pour raisons familiales et de la généralisation du congé de maternité postnatal à 12 semaines, adaptations statutaires entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018;
- **pour 2019**: extension de la limite du droit à l'indemnité pécuniaire de maladie de 52 à 78 semaines pour une période de référence de 104 semaines, maintien intégral du revenu du salarié incapable de travailler jusqu'à la fin du mois de calendrier au cours duquel se situe le 77^{ème} jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de dix-huit mois de calendrier successifs ainsi que la nouvelle mesure concernant la reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques, révision de la nomenclature des dentistes, augmentation de l'enveloppe budgétaire globale des établissements hospitaliers 2019 de 9,1% par rapport à 2018, impact des négociations 2019/2020 avec les prestataires de soins de santé, introduction de nouvelles nomenclatures concernant la psychothérapie, les podologues et les diététiciens, variation de l'échelle mobile des salaires, etc.

TABLEAU 2 : RESULTAT FINANCIER AVEC PROVISIONS NETTES

Situation financière de l'assurance maladie-maternité 2015 à 2019					
Montants en millions d'euros	Décompte			Estimations*	
	2015	2016	2017	2018	2019
Exercice					
Echelle mobile des salaires	775,17 0,0%	775,17 0,0%	794,54 2,5%	802,82 1,0%	816,10 1,7%
Recettes courantes	2.580,7 3,4%	2.672,9 3,6%	2.852,5 6,7%	3.002,8 5,3%	3.141,3 4,6%
Dépenses courantes	2.475,6 -0,6%	2.491,2 0,6%	2.702,4 8,5%	2.874,0 6,4%	3.151,7 9,7%
Solde des opérations courantes	105,1	181,7	150,0	128,7	-10,4
En % des dép. courantes	4,2%	7,3%	5,6%	4,5%	-0,3%
Solde global cumulé	405,4	587,1	737,2	865,9	855,5
Solde global cumulé/Dép. courantes	16,4%	23,6%	27,3%	30,1%	27,1%
Fonds de roulement minimum	247,6	249,1	270,2	287,4	315,2
Taux FDR/Dép. courantes	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Résultat de l'exercice	69,2	180,1	128,9	111,5	-38,1
Résultat cumulé	157,9	338,0	466,9	578,5	540,3
Taux de cotisation					
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Majoration assurés couverts / PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Taux d'équilibre de l'exercice	5,44%	5,19%	5,33%	5,38%	5,67%

2. Modalités d'évaluation des crédits

2.1 Dépenses

2.1.1 Frais administratifs de l'assurance maladie-maternité (CNS, CMFEP, CMFEC, EMCFL)

Variation budget 2019 par rapport au budget 2018

Les **frais administratifs 2019** de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à **88,7 millions d'euros**, contre **84,5 millions d'euros de dépenses « votées » pour l'exercice 2018**, soit une croissance de 5,0%. Les frais administratifs de l'assurance maladie-maternité comprennent les frais administratifs de la CNS et des trois caisses du secteur public.

La circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais administratifs prévoit au point 9.4. « *Les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2018, sauf circonstances exceptionnelles.* »

Or, les crédits limitatifs de l'assurance maladie-maternité pour 2019 présentent une croissance de 7,2% par rapport au montant voté et arrêté pour l'exercice 2018. Cette hausse est à expliquer par l'augmentation des frais au poste « Bâtiment », des frais de chèques émis, des frais d'experts et des frais d'installations de télécommunication.

Variation des dépenses 2019 par rapport aux montants prévisionnels 2018

Les frais d'administration prévisibles de la CNS et des caisses de maladie du secteur public à charge du budget de l'assurance maladie-maternité s'élèvent donc à 88,7 millions d'euros et affichent une croissance de 6,6%, soit de 5,5 millions d'euros par rapport au montant prévisionnel de 2018 de 83,2 millions d'euros (sans tenir compte des opérations sur provisions).

Par rapport aux montants prévisionnels 2018, l'évolution des différents postes de frais administratifs se présente comme suit :

Les frais de personnel augmentent de 6,7%, soit de 3,7 millions d'euros en 2019. Ce taux s'explique par l'échéance d'une tranche indiciaire en décembre 2019, par l'abolition de la réduction des indemnités de stage introduite par la règle dite « 80-80-90 », par la hausse de l'allocation de repas portée de 144 euros à 204 euros et par l'évolution des carrières suivant les dispositions légales et réglementaires. A noter que les propositions tiennent compte du projet de loi en rapport avec la dotation de 20 postes supplémentaires pour la CNS et de 3 postes pour la CMFEP (1.083.779 euros).

Les frais d'exploitation présentent une hausse de 9,3%, soit de 359.115 euros, qui s'explique par les éléments qui suivent.

Une partie de l'augmentation de 115.000 euros (4,8%) au poste « Bâtiment loyer » provient du loyer du nouveau parking auprès du siège qui remplace l'ancien.

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

L'embauchage d'un agent de sécurité supplémentaire pour le bâtiment OAS, l'aménagement de zones « break-out » sur trois étages, l'adaptation des frais de chauffage et l'augmentation des frais de personnel concernant les femmes de ménage expliquent l'augmentation de la hausse au poste « Bâtiment ».

Le poste « Bâtiment agences » augmente de 21,0% ou 49.650 euros et cette croissance s'explique par le remplacement des femmes de charges CNS par une société privée (5 agences en 2019 par rapport à 4 agences en 2018 et entretien journalier et remplacement maladie/congé des autres agences), par l'adaptation des frais de chauffage, d'électricité, d'eau et par l'installation d'un lecteur badge pour les portes d'entrée des agences de la CNS.

Les frais de fonctionnement augmentent de 9,9%, soit de 765.965 euros. Cette hausse s'explique par les éléments qui suivent.

Le poste « Frais postaux et de télécommunication » évolue de 6,4% ou de 266.062 euros. Cette augmentation est à expliquer par une progression des dépenses en rapport avec l'envoi du détail de remboursement et le nombre croissant du courrier entrant/sortant.

Le poste « Expertises et contrôles » augmente de 11,4% ou de 187.140 euros. La hausse provient des frais en rapport avec la refonte des nomenclatures médicales.

Le poste « Dépenses diverses » augmente de 11,6% ou de 131.805 euros. La hausse des frais en relation avec les chèques est due à une progression du nombre de chèques émis.

A noter que les frais communs du CCSS connaissent une hausse de 3,5% ou 558.511 euros, augmentation due aux frais de personnel.

Pour 2019, les frais administratifs nets (déduction des opérations sur provisions) réellement à charge de l'assurance maladie-maternité représentent 2,22% des dépenses courantes nettes réelles (déduction des opérations sur provisions) de l'assurance maladie-maternité.

Pour déterminer le montant des frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité, il y a lieu de prendre en compte l'estimation des frais administratifs de la CNS et des caisses du secteur public ainsi que les opérations sur provisions. Ensuite, il y a lieu de déduire de ce montant la part des frais administratifs à charge de l'assurance dépendance et à charge de l'assurance accident.

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

FRAIS D'ADMINISTRATION BUDGET 2019					CMFEC	CMFEP	EMCFL	CNS	TOTAL
FRAIS DE PERSONNEL									
FA01	NL	NT	600	Frais de personnel	905.509	2.288.445	1.226.784	54.343.609	58.764.347
FRAIS D'EXPLOITATION									
FA02	NL	NT	6020	Loyer et charges locatives	22.920	0	109.050	2.382.000	2.513.970
FA03	L	NT	6021	Frais d'exploitation bâtiments	17.705	59.420	11.345	1.188.900	1.277.370
FA04	L	NT	6022	Frais d'exploitation agences	0	0	0	285.650	285.650
FA05	L	NT	6023	Installations de télécommunication	2.770	2.800	0	72.500	78.070
FA06	L	NT	6024	Frais informatique	0	0	5.300	500	5.800
FA07	L	NT	6025	Frais liés aux véhicules automoteurs	0	0	0	62.600	62.600
FRAIS DE FONCTIONNEMENT									
FA08	L	NT	6030	Indemnités personnel	5.600	650	0	157.400	163.650
FA09	L	NT	6031	Organes	2.400	1.750	1.440	43.500	49.090
FA10	L	NT	6032	Frais de bureau	4.800	13.333	5.700	315.000	338.833
FA11	L	NT	6033	Frais postaux et de télécommunication	47.100	258.021	17.900	4.091.500	4.414.521
FA12	L	NT	6034	Frais d'information et de publication	840	1.700	0	144.900	147.440
			6035	Expertises et contrôles	0	0	0	1.828.050	1.828.050
FA13	NL	NT	60351	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA13	NL	NT	60352	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA14	L	NT	60353	Experts, études, informations financières	0	0	0	0	0
FA15	NL	NT	6036	Contentieux	480	50	0	300.000	300.530
FA16	L	NT	6039	Dépenses diverses	205	850	35.390	1.230.100	1.266.545
FRAIS GÉNÉRAUX									
FA17	L	NT	604	Frais généraux	1.227	1.474	504	156.060	159.265
FRAIS D'ACQUISITION									
FA18	L	NT	6051	Acquisition machines de bureau	1.250	0	0	2.500	3.750
FA19	L	NT	6052	Acquisition mobilier de bureau	2.000	8.000	3.000	135.000	148.000
FA20	L	NT	6053	Acquisition inst. de télécommunications	0	0	0	130.000	130.000
FA23	L	NT	6056	Acquisition équipements spéciaux	0	1.000	0	30.000	31.000
FA24	L	NT	6057	Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0
PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS									
FA25		NT	606	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	0	0	0	0	0
FRAIS COMMUNS CCSS									
FA26	NL	NT	608	Frais communs CCSS	0	0	0	16.712.258	16.712.258
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION					1.014.806	2.637.493	1.416.413	83.612.027	88.680.739

2.1.2 Frais d'administration de la CNS

Pour 2019, les frais d'administration de la CNS sont estimés à 83,6 millions d'euros (y compris les frais d'administration de l'assurance dépendance, par rapport à 78,3 millions d'euros en 2018).

Etant donné que la CNS est l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, les frais d'administration à mettre à charge de l'assurance dépendance sont calculés au prorata du volume des prestations de celle-ci et des prestations de l'assurance maladie-maternité au cours du pénultième exercice. Le montant à charge de l'assurance dépendance est estimé à 17,7 millions d'euros pour 2019.

Remarque

Le budget 2019 tient compte du transfert de frais en rapport avec le « Programme Mammographie » du compte 60325000 (Impression et reliure) vers un compte de la classe 68, étant donné qu'il ne s'agit pas de frais administratifs propres à la CNS. En particulier, ces frais se sont élevés à 24.770 euros en 2017 et sont estimés à 26.000 euros pour 2018.

Normes budgétaires

La circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration rappelle au point 9.4. « *Les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2018, sauf circonstances exceptionnelles.* »

La hausse des différents postes de la CNS est à expliquer par plusieurs facteurs. Tout d'abord, les frais de personnel augmentent de 5,7%, soit de 2,9 millions d'euros en 2019. Ce taux s'explique par l'échéance d'une tranche indiciaire en décembre 2019, par l'abolition de la réduction des indemnités de stage, introduite par la règle dite « 80-80-90 », le passage de l'allocation de repas de 144 euros à 204 euros et par l'évolution des carrières suivant les dispositions légales et réglementaires. A noter que les propositions tiennent compte du projet de loi en rapport avec la dotation de 20 postes supplémentaires pour la CNS (938.779 euros).

La hausse au poste « Expertises et contrôles » (+7,4% ou 125.700 euros) provient des frais en rapport avec les expertises relatives aux nomenclatures médicales.

En vue d'une modernisation de l'organisation de l'accueil téléphonique et plus particulièrement de celle des call-center, une dépense de 130.000 euros est à prévoir au poste « Acquisition installation de télécommunications », ce qui représente une augmentation de 85,7% soit de 60.000 euros par rapport à 2018.

En ce qui concerne l'augmentation de 111.412 euros (+10,3%) au poste « Frais d'exploitation Bâtiment », l'embauchage d'un agent de sécurité supplémentaire pour le bâtiment OAS,

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

l'aménagement de zones « break-out » sur trois étages, l'adaptation des frais de chauffage et l'augmentation des frais de personnel (femmes de ménage) expliquent cette augmentation.

Enfin, les frais communs du CCSS augmentent de 3,5% (+558.511 euros) principalement en raison des frais de personnel.

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

CNS			Arrêté 2016	Décompte 2016	Arrêté 2017	Décompte 2017	Arrêté 2018	Prévis. 2018	Proposit. 2019
FRAIS DE PERSONNEL			45.323.750	44.796.060	48.320.570	48.565.398	51.426.690	50.808.277	54.343.609
FA01	600	Frais de personnel	45.323.750	44.796.060	48.320.570	48.565.398	51.426.690	50.808.277	54.343.609
FRAIS D'EXPLOITATION			3.509.400	3.364.906	3.591.065	3.425.018	3.709.288	3.648.243	3.992.150
FA02	6020	Loyer et charges locatives	2.237.800	2.204.416	2.225.350	2.230.164	2.283.500	2.267.000	2.382.000
FA03	6021	Frais d'exploitation bâtiments	948.600	880.477	1.030.515	953.735	1.077.488	1.054.563	1.188.900
FA04	6022	Frais d'exploitation agences	212.550	188.309	227.550	151.515	240.650	236.000	285.650
FA05	6023	Installations de télécommunication	46.850	38.065	45.500	36.758	46.000	32.500	72.500
FA06	6024	Frais informatique	500	81	500	0	500	0	500
FA07	6025	Frais liés aux véhicules automoteurs	63.100	53.557	61.650	52.846	61.150	58.180	62.600
FRAIS DE FONCTIONNEMENT			7.482.300	7.039.097	7.493.610	6.701.353	7.768.510	7.391.660	8.110.450
FA08	6030	Indemnités personnel	109.700	67.876	159.110	88.792	157.210	151.900	157.400
FA09	6031	Organes	41.200	38.786	41.200	38.704	41.500	40.000	43.500
FA10	6032	Frais de bureau	690.500	503.292	640.600	635.862	274.350	286.000	315.000
FA11	6033	Frais postaux et de télécommunication	3.924.400	3.845.954	3.747.000	3.726.491	4.064.500	3.864.500	4.091.500
FA12	6034	Frais d'information et de publication	118.950	76.916	166.150	65.257	118.000	103.500	144.900
	6035	Expertises et contrôles							
FA14	60353	Experts, études, informations financières	1.410.050	1.274.785	1.410.050	908.104	1.702.350	1.640.910	1.828.050
FA15	6036	Contentieux	200.000	240.728	300.000	219.645	300.000	205.000	300.000
FA16	6039	Dépenses diverses	987.500	990.760	1.029.500	1.018.498	1.110.600	1.099.850	1.230.100
FRAIS GÉNÉRAUX			58.660	53.559	57.060	78.675	121.420	104.160	156.060
FA17	604	Frais généraux	58.660	53.559	57.060	78.675	121.420	104.160	156.060
FRAIS D'ACQUISITION			98.000	100.958	115.000	97.129	200.900	217.969	297.500
FA18	6051	Acquisition machines de bureau	2.500	0	2.500	0	2.500	0	2.500
FA19	6052	Acquisition mobilier de bureau	83.000	80.538	100.000	96.924	90.000	90.000	135.000
FA20	6053	Acquisition inst. de télécommunications	2.500	14.851	2.500	0	70.000	0	130.000
FA22	6055	Logiciels	0	0	0	0	0	57.969	0
FA23	6056	Acquisition équipements spéciaux	10.000	5.569	10.000	205	38.400	70.000	30.000
FA24	6057	Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0	0	0
PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS			8.143.937	8.056.145	8.595.250	8.409.663	0	0	0
FA25	606	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	8.143.937	8.056.145	8.595.250	8.409.663	0	0	0
FRAIS COMMUNS CCSS			15.420.866	14.882.577	15.398.511	14.965.827	16.153.747	16.153.747	16.712.258
FA26	608	Frais communs CCSS	15.420.866	14.882.577	15.398.511	14.965.827	16.153.747	16.153.747	16.712.258
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION			80.036.913	78.293.301	83.571.066	82.243.063	79.380.555	78.324.056	83.612.027

2.1.3 Prestations en espèces (61)

Le poste des dépenses des prestations en espèces distingue entre les prestations en espèces de maladie et les prestations en espèces de maternité. En 2019, les prestations en espèces sont estimées à 355,4 millions d'euros, contre 298,5 millions d'euros en 2018, soit une croissance de 19,1%, contre +11,4% en 2018. Cette augmentation s'explique principalement par le passage du seuil du droit à l'indemnité pécuniaire de maladie de 52 à 78 semaines pour une période de référence de 104 semaines, par l'extension de la période de référence portée de 12 mois à 18 mois pour la prise en compte des 77 jours d'incapacité de travail ainsi que par l'introduction de la reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques.

A. Prestations en espèces maladie (610)

Les indemnités pécuniaires de maladie ou prestations en espèces de maladie comprennent les indemnités de maladie proprement dites (y compris les assurés visés à l'article 426 alinéa 2 du CSS), les indemnités relatives à la période d'essai et celles relatives au congé d'accompagnement.

Depuis 2014, la politique rigoureuse du Contrôle médical de la sécurité sociale de l'évaluation des cas de maladie de longue durée a permis de cadrer l'évolution des prestations en espèces. Or, les dépenses repartent à la hausse à partir du 1^{er} semestre 2018 de sorte à prévoir une évolution de 11,1% par rapport à 2017 pour atteindre une dépense prévisible de 145,5 millions d'euros en 2018, contre 130,9 millions d'euros en 2017.

Pour 2019, les dépenses totales pour prestations en espèces de maladie sont estimées à 193,8 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de 33,2% à l'indice courant. Ce montant comprend une dépense supplémentaire de 39 millions d'euros relatif à la loi visant à améliorer les dispositions concernant les personnes en maladie prolongée en matière de la limite des 52 semaines et la reprise progressive du travail.

a. Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites

L'article 29, alinéa 2) du CSS regroupe les salariés et non-salariés pour lesquels l'indemnité pécuniaire de maladie est prise en charge par la CNS à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de dix-huit mois calendrier successifs par rapport à douze mois avant 2019. Il regroupe en outre les dépenses relatives à un congé d'accompagnement et à des périodes d'essai des apprentis et des salariés.

Le salarié incapable de travailler pour raison de maladie a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à expiration de la période décrite ci-dessus. Ces 77 jours représentent donc un minimum. Quand l'employeur a complété la période de 77 jours, il est toutefois obligé de maintenir le paiement de la

rémunération jusqu'à la fin du mois en cours. Si les 77 jours sont atteints au dernier jour du mois, l'indemnisation d'éventuelles périodes d'incapacité de travail ultérieures sera à charge de la CNS. En revanche, si les 77 jours sont atteints le premier du mois, la charge de l'indemnisation ne passera à la CNS qu'au premier du mois suivant, prolongeant ainsi la période de la continuation de la rémunération d'une durée variant entre 27 jours (au mois de février) et 30 jours (lors d'un mois à 31 jours). Ainsi, en ce qui concerne la continuation de la rémunération, sa durée maximale est par conséquent de 107 jours ou de quinze semaines et deux jours. En se concentrant sur la répartition des incapacités de travail suivant leur durée, la moyenne atteindra le nombre de treize semaines.

Le droit à l'indemnité pécuniaire est prévu pour une période de 78 semaines en 2019 par rapport à 52 semaines avant 2019, ceci sur une période de référence de 104 semaines.

A partir de 2019, la CNS prend également en charge la reprise progressive de travail pour raisons thérapeutiques. Celle-ci remplace l'ancien congé mi-temps thérapeutique.

Le tableau et le graphique ci-après ne tiennent pas compte des prestations concernant le congé d'accompagnement et les périodes d'essai. La projection pour l'année 2018 se base sur l'évolution des prestations en espèces au cours des sept premiers mois de l'exercice 2018.

*Tableau 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	15,60	14,94	14,81	16,21	21,64
Var. en %	2,5%	-4,2%	-0,9%	9,5%	33,5%

*Tableau 2: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	120,89	115,83	117,64	130,16	176,60
Var. en %	2,5%	-4,2%	1,6%	10,6%	35,7%

En se basant sur les dépenses selon la date prestation, les indemnités pécuniaires de maladie liquidées sont, au nombre indice 100 et sur les 7 premiers mois de l'année 2018, supérieures de 8,8% aux montants payés pour ces mois en 2017. Les taux de variation se situent entre 5,3% et 11,5%.

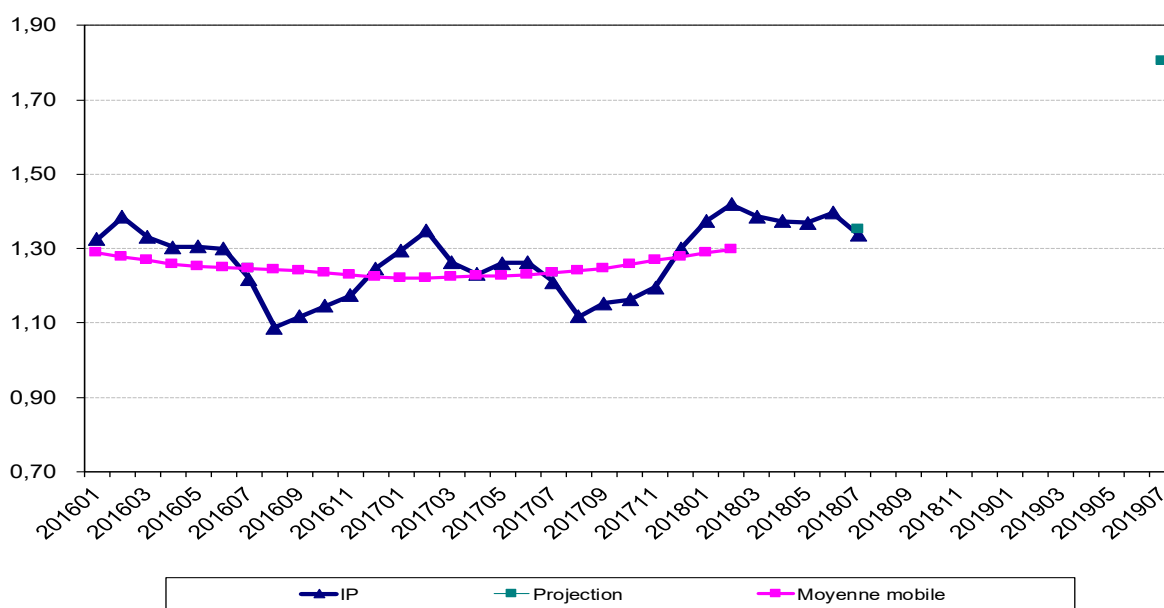
Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

Un montant de 130,2 millions d'euros à l'indice courant (+10,6% par rapport à 2017) est prévu pour l'exercice 2018. A l'indice 100, le montant respectif est estimé à 16,2 millions d'euros (+9,5% par rapport à 2017).

Sur la période des 8 premiers mois suivant l'exercice prestation, les indemnités pécuniaires brutes de maladie présentent une évolution de 10%. Cette évolution s'explique pour 7% par l'effet volume, correspondant à l'augmentation du nombre de personnes touchant des indemnités pécuniaires de maladie à charge de la CNS, pour 0,5% par la variation de la durée moyenne et pour 2,5% par l'évolution du montant moyen. Dans les prochains mois, les analyses nécessaires pour comprendre l'évolution de ces dépenses et adapter les projections en cas de besoin sera effectuée.

A l'indice courant, l'estimation des prestations en espèces proprement dites pour 2019 est égale à 176,6 millions d'euros, soit une croissance de 35,7% par rapport à 2018. Ce montant renferme l'impact prévisible de la nouvelle loi à hauteur de 39 millions d'euros. A l'indice 100, l'estimation des prestations en espèces respectives pour 2019 est égale à 21,6 millions d'euros, soit une hausse de 33,5% par rapport à 2018.

*Graphique 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(en millions d'euros au n.i. 100)*



Concernant les prestations avancées pour l'assurance accident, le remboursement de la prestation avancée se fait à partir du moment où le cas est reconnu comme étant un cas d'accident sans que le dossier ne soit pour autant clôturé.

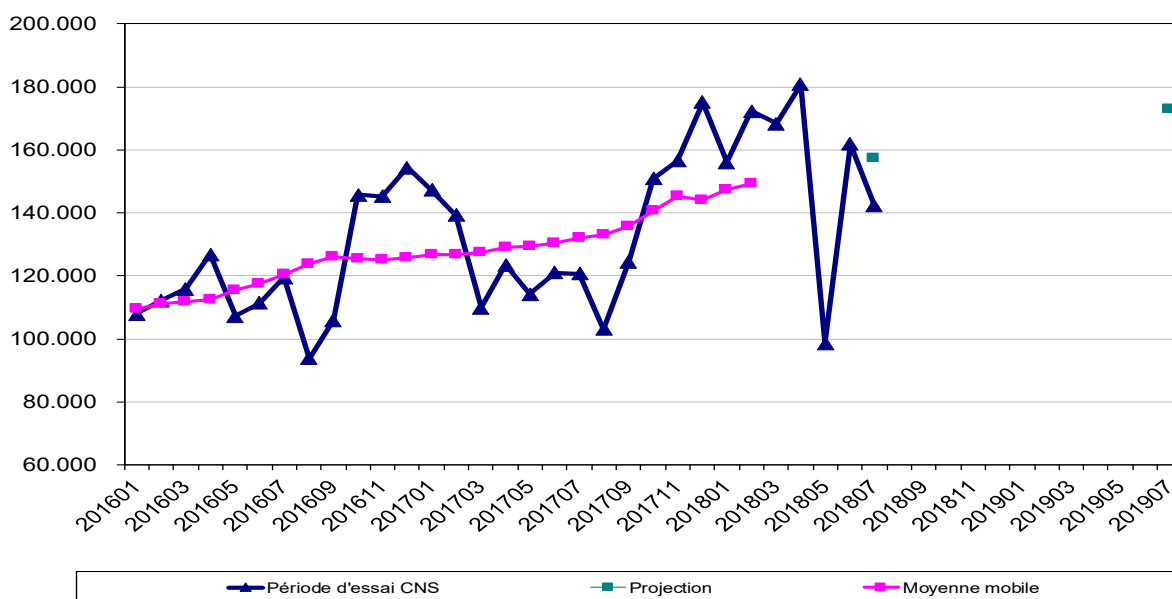
b. Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai

Selon l'article 54 du Code de la sécurité sociale, les statuts de la Mutualité des employeurs déterminent les conditions, modalités et limites des remboursements qui peuvent être différenciées. Les remboursements sont effectués par le Centre commun de la sécurité sociale pour le compte de la Mutualité des employeurs. Pendant la période de conservation légale visée à l'article L.121-6, paragraphe (3), alinéa 2 du Code du travail, la Mutualité des employeurs assure en outre le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail concernant entre autres les périodes d'essai des apprentis et des salariés, prévues aux articles L.111-14, L.121-5 et L.122-11 du Code du travail. La période à prendre en considération comprend le mois de calendrier entier au cours duquel se situe la fin de la période d'essai ou la fin des trois premiers mois d'une période d'essai plus longue.

Au nombre indice 100, les montants liquidés de janvier à juillet 2018 relatifs aux périodes d'essai s'élèvent à 1,1 million d'euros, contre 0,9 million d'euros en 2017 pour la même période, ce qui correspond à une croissance de 23,4%. Les taux de croissance pour les 7 premiers mois varient entre -13,6% et 53,2%. Pour l'année entière 2018, la dépense y relative est estimée à 1,9 million d'euros (+19,0%).

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai s'établit à 15,2 millions d'euros pour 2018 (+20,2%) et à 16,9 millions d'euros pour 2019, soit une hausse de 11,8%.

Graphique 2: Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai
(en euros au n.i. 100)



c. Indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement

Selon l'article 54 cité ci-avant, la Mutualité des employeurs assure en outre, pendant la période de conservation légale mentionnée ci-dessus, le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail relatives entre autres au congé d'accompagnement. En particulier, chaque salarié a droit à 5 journées de congé d'accompagnement. Les indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement sont estimées à 231.100 euros pour 2018 et à 244.300 euros pour 2019 à l'indice courant.

B. Prestations en espèces maternité (615)

A partir de l'exercice 2011, les prestations de maternité ont été intégrées dans le régime général. Il s'ensuit que les prestations en espèces de maternité ne sont donc plus comme au passé à charge du budget de l'Etat, mais à charge du budget de la CNS.

Les indemnités pécuniaires de maternité comprennent les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites, les indemnités allouées pour la protection de la femme enceinte au travail et les indemnités de congé pour raisons familiales.

*Tableau 3 : Indemnités pécuniaires de maternité
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	16,68	16,54	17,24	19,05	19,81
Var. en %	2,1%	-0,8%	4,2%	10,5%	4,0%

*Tableau 4 : Indemnités pécuniaires de maternité
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	129,27	128,20	136,98	152,91	161,63
Var. en %	2,1%	-0,8%	6,8%	11,6%	5,7%

Les 7 premiers mois de l'exercice 2018 sont caractérisés par des indemnités pécuniaires de maternité en augmentation de 9,8% au nombre indice 100. Cette forte croissance trouve son origine principale dans la prise en compte de l'impact financier de la réforme du congé pour femmes allaitantes. Pour l'année entière 2018, la hausse prévisible est de 10,5% au nombre indice 100. A l'indice courant, la variation s'élève à +11,6%.

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

Au nombre indice 100, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité pour 2019 est égale à 19,8 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 4,0% par rapport à 2018. A l'indice courant, le montant s'élève à 161,6 millions d'euros. Ceci correspond à une hausse de 5,7%.

a. Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites

L'uniformisation de la période de l'indemnisation du congé de maternité à 20 semaines est introduite au 1^{er} janvier 2018 indépendamment de la condition de l'allaitement. A l'indice 100 et suivant le mois de prestation, les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites évoluent de 4,6% au cours des 7 premiers mois de l'exercice 2018 (variation de +2,9% enregistrée pour les 7 premiers mois 2017 par rapport à 2016). Suivant la date comptable, les 8 premiers mois présentent une croissance de 5,9%. Pour l'année entière 2018, la variation prévue est de 5,8% au nombre indice 100. Pour l'année 2019, l'évolution prévisible des dépenses est de l'ordre de 3,5%. A l'indice courant, les indemnités pécuniaires proprement dites sont estimées à 111,5 millions d'euros pour 2019, contre 105,9 millions d'euros en 2018. Ceci correspond à une hausse de 5,2%.

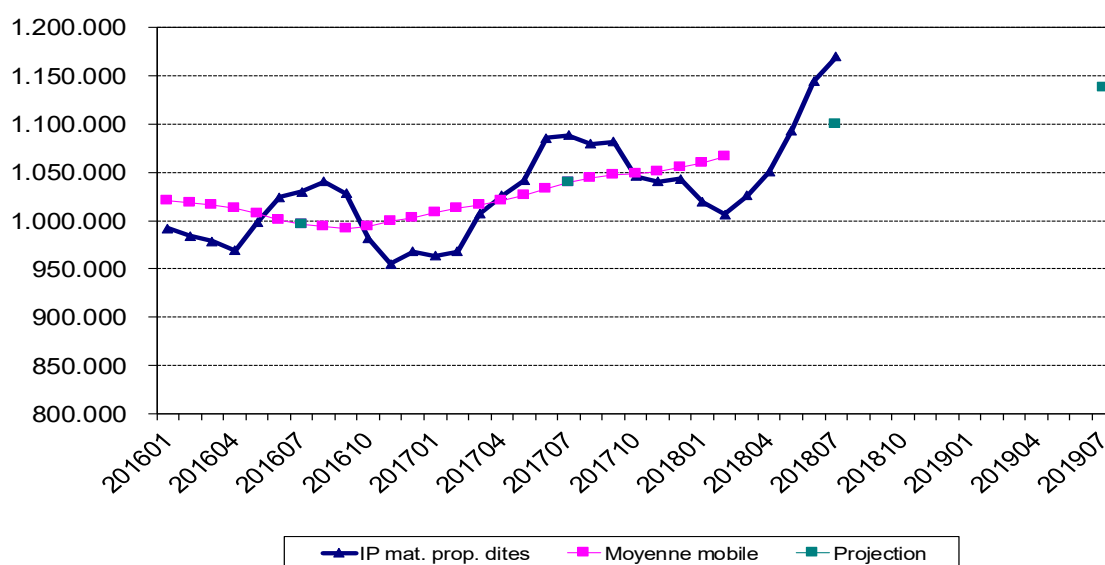
*Tableau 5: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	12,21	11,95	12,47	13,20	13,66
Var. en %	1,1%	-2,2%	4,4%	5,8%	3,5%

*Tableau 6: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	94,68	92,64	99,09	105,93	111,45
Var. en %	1,1%	-2,2%	7,0%	6,9%	5,2%

Graphique 3: Indemnités pécuniaires proprement dites (montants en euros au n.i. 100)



b. Indemnités pécun. de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte

Après une baisse de 0,8% en 2016 et une augmentation de 5,7% en 2017 au nombre indice 100, les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de la femme enceinte ou allaitante affichent une évolution de 7,4% pour les 7 premiers mois 2018 suivant le mois de prestation. Suivant la date comptable, les 8 premiers mois affichent une évolution de 7,9%.

Tableau 7 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte (Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	3,17	3,15	3,32	3,57	3,70
Var. en %	3,5%	-0,8%	5,7%	7,4%	3,5%

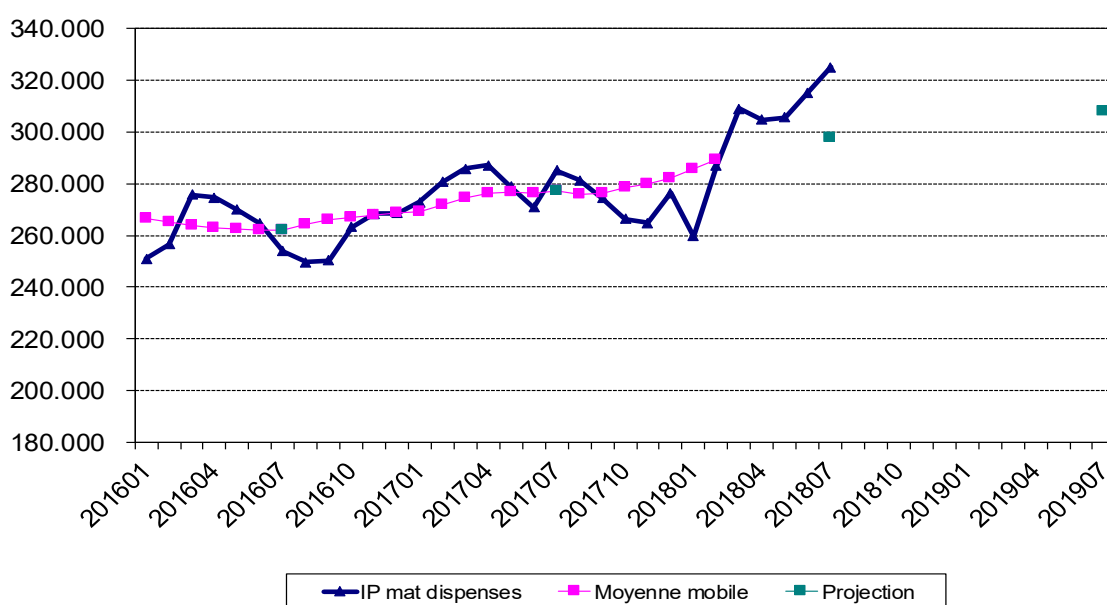
Tableau 8: Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte (Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	24,59	24,40	26,42	28,67	30,16
Var. en %	3,5%	-0,8%	8,3%	8,5%	5,2%

L'évolution des indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte est estimée à 7,4% au nombre indice 100 pour l'exercice 2018, contre une croissance de 3,5% au nombre indice 100 prévue pour l'exercice 2019.

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte est égale à 30,2 millions d'euros pour 2019, contre 28,7 millions d'euros pour 2018, soit une hausse de 5,2%.

Graphique 4: Indemnités pécuniaires de maternité: Dispense de travail de la femme enceinte (Montants en euros au n.i. 100)



c. Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales

A partir du 1^{er} janvier 2018, la réforme du congé pour raisons familiales (CPRF) est entrée en vigueur. Cette réforme a introduit un nouveau système dans lequel les parents ont plus de flexibilité pour utiliser les jours de congé. Le droit annuel de 2 jours par parent et par enfant est remplacé par un droit de 12 jours pour les enfants appartenant à la tranche d'âge (0-3 ans), un droit de 18 jours pour les enfants appartenant à la tranche d'âge (4-12 ans) et un droit de 5 jours pour les enfants appartenant à la tranche d'âge (13-18 ans).

Après une augmentation de 11,9% en 2016 et une quasi-stagnation en 2017 (+0,1%), les indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales affichent au cours des 7 premiers mois de l'année 2018, une hausse de 58,2% au nombre indice 100. Suivant la date comptable, les 7 premiers mois affichent une évolution de +58,4%. En supposant la même évolution au 2^{ème} semestre, la hausse totale en montant absolue correspond à 840.000 euros au nombre indice 100.

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

Pour l'exercice 2019, la croissance prévue pour les dépenses en rapport avec le CPRF est de 7,5% au nombre indice 100.

*Tableau 9: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales
(Montants en mio d'euros au n. i. 100, DP)*

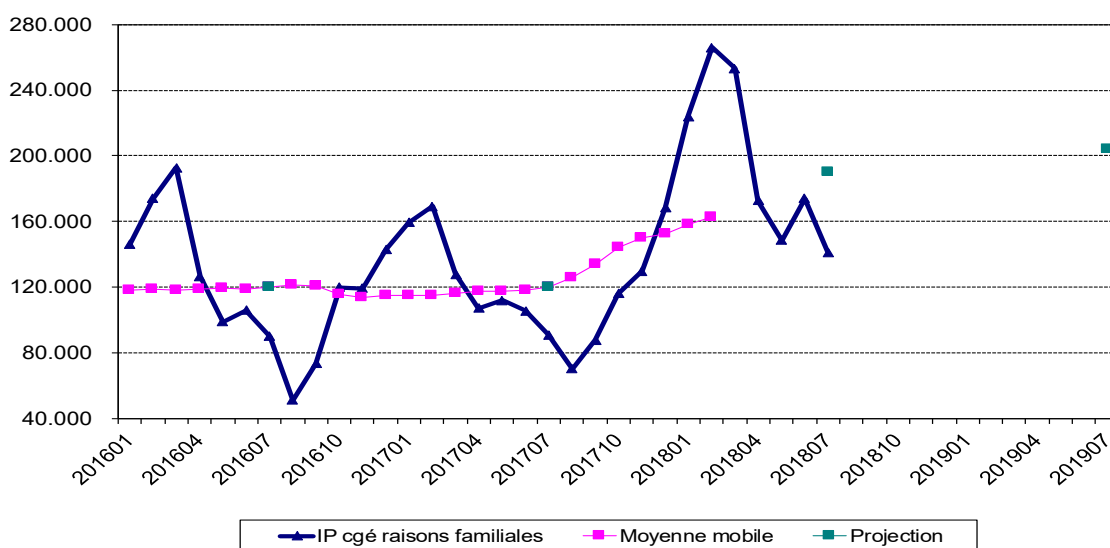
	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	1,29	1,44	1,44	2,28	2,45
Var. en %	8,1%	11,9%	0,1%	58,0%	7,5%

*Tableau 10: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales
(Montants en mio d'euros au n. i. courant, DP)*

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	9,99	11,17	11,47	18,31	20,01
Var. en %	8,1%	11,9%	2,7%	59,6%	9,3%

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales s'élève à 20,0 millions d'euros pour 2019, contre 18,3 millions d'euros pour 2018, soit une hausse de 9,3%.

*Graphique 5: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales
(Montants en euros au n.i. 100)*



2.1.4 Prestations en nature (62)

Depuis 2011, les prestations en nature regroupent tous les soins de santé : les prestations en nature maladie et les prestations en nature maternité. Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en nature se basent sur le résultat des liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2018. En tenant compte des dépenses pour prestations en nature de 383,6 millions d'euros provisionnées en 2017, la progression des dépenses effectives des prestations en nature est estimée à 5,6% pour l'année 2018.

Tableau 11: Prestations en nature
(Montants en millions d'euros)

Années	Montants liquidés	Dotations aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2000	803,0	48,0	-22,8	828,2	4,9%
2001	875,6	105,9	-48,0	933,6	12,7%
2002	997,9	123,2	-105,9	1.015,2	8,8%
2003	1.076,5	144,4	-123,2	1.097,7	8,1%
2004	1.175,4	174,4	-144,4	1.205,4	9,8%
2005	1.372,9	134,9	-174,4	1.333,4	10,6%
2006	1.322,0	186,1	-134,9	1.373,2	3,0%
2007	1.486,7	174,8	-186,1	1.475,3	7,4%
2008	1.624,4	115,2	-174,8	1.564,9	6,1%
2009	1.606,6	183,3	-115,2	1.674,7	7,0%
2010	1.649,9	268,3	-183,3	1.734,9	3,6%
2011	1.691,5	352,7	-268,3	1.775,9	2,4%
2012	2.185,8	59,1	-352,7	1.892,2	6,5%
2013	1.951,1	157,0	-59,1	2.048,9	8,3%
2014	1.928,0	357,2	-157,0	2.128,3	3,9%
2015	2.099,8	362,0	-357,2	2.104,6	-1,1%
2016	2.092,5	394,9	-362,0	2.125,5	1,0%
2017	2.329,5	383,6	-394,9	2.318,2	9,1%
2018	2.832,2		-383,6	2.448,6	5,6%
2019	2.659,1		0,0	2.659,1	8,6%

Le tableau ci-après visualise l'évolution des différents postes de soins de santé entre 2016 et 2019.

Tableau 12: Budget des prestations en nature (maladie et maternité)
(Montants en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	Variation en pour cent		
					17/16	18/17	19/18
PRESTATIONS EN NATURE	2.125,5	2.318,2	2.448,6	2.659,1	9,1%	5,6%	8,6%
ASSURANCE MALADIE	2.125,5	2.318,2	2.448,6	2.659,1	9,1%	5,6%	8,6%
Prestations au Luxembourg	1.723,2	1.887,8	2.007,9	2.203,2	9,5%	6,4%	9,7%
Soins médicaux	362,4	382,1	407,1	440,2	5,4%	6,6%	8,1%
Soins méd.-dent., proth., Ortho.	73,4	83,0	86,5	92,0	13,1%	4,2%	6,4%
Frais de voyage et de transport	9,2	10,3	10,7	11,1	12,1%	4,6%	3,2%
Médicaments (extra-hosp.)	212,3	215,1	229,0	237,5	1,3%	6,5%	3,7%
Soins des autres prof. de santé	117,2	131,1	149,7	164,1	11,9%	14,2%	9,6%
Dispositifs médicaux	45,8	47,1	49,6	54,6	2,8%	5,4%	10,0%
Laboratoires (extra-hosp.)	71,5	73,2	66,2	69,1	2,3%	-9,5%	4,4%
Cures thérap. et de conval.	10,2	10,9	10,0	9,5	7,0%	-8,7%	-4,8%
Foyers de psychiatrie	6,0	6,6	7,6	7,8	11,6%	14,6%	2,5%
Soins hospitaliers	809,0	917,4	977,4	1.067,0	13,4%	6,5%	9,2%
Médecine préventive	5,6	5,1	6,2	8,3	-8,3%	21,3%	32,9%
Prestations diverses	0,8	0,9	1,0	1,1	14,0%	7,0%	7,0%
Psychothérapie				20,0			
Soins palliatifs		5,0	5,9	6,4		18,2%	8,0%
Divers			1,0	14,7			p.m.
Prestations à l'étranger	398,8	426,6	436,7	451,7	7,0%	2,4%	3,4%
Conventions internationales	387,8	412,2	417,4	434,1	6,3%	1,3%	4,0%
Autres prestations transférées	11,0	14,4	19,3	17,7	30,9%	34,5%	-8,7%
Indemnités funéraires	3,5	3,8	4,0	4,2	10,2%	4,4%	4,0%

(Les chiffres du tableau ci-avant tiennent compte des prélèvements et dotations aux provisions)

Les prestations en nature augmentent de 8,6% en 2019. En particulier, les prestations au Luxembourg présentent une croissance de 9,7% et l'évolution des prestations à l'étranger est estimée à 3,4%.

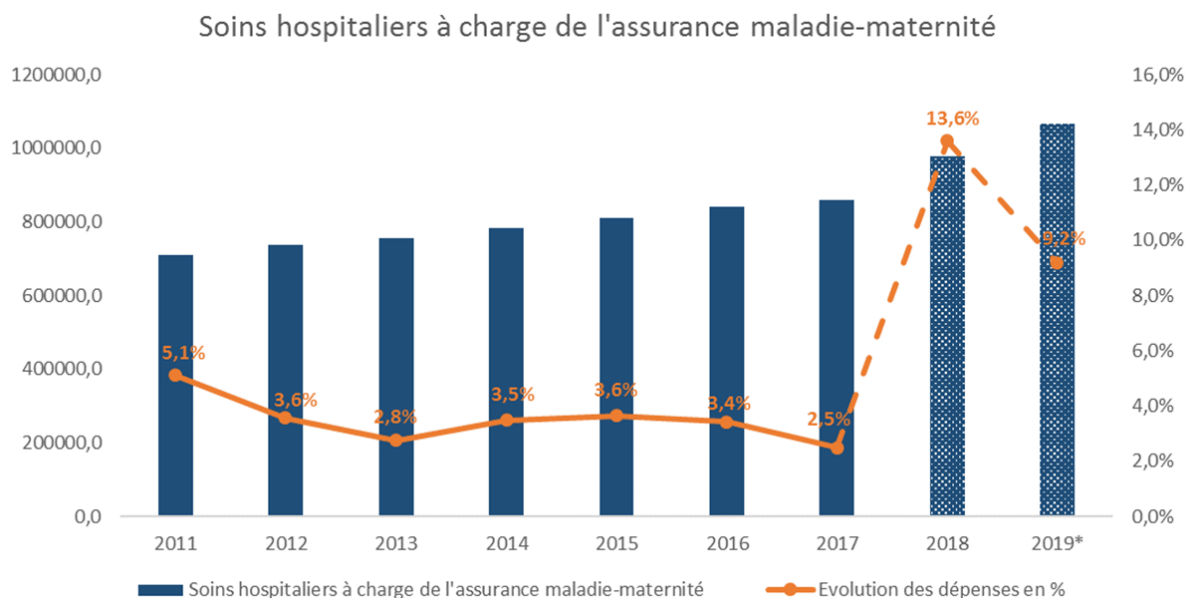
Pour 2018 et 2019, il y a lieu de noter que les prévisions des dépenses sont caractérisées par les éléments présentées à l'introduction (voir pages 4-9).

Concernant la variation du volume à prévoir au niveau des différents postes de prestations en nature, celle-ci se base sur l'évolution observée au passé.

Les commentaires ci-dessous se basent tout d'abord sur l'évolution des 4 postes piliers de frais au Luxembourg présentés par ordre décroissant par rapport à leur impact financier sur

le budget. Les graphiques relatifs à ces postes comprennent des évolutions suivant l'exercice prestation. S'y ajoutent quelques explications relatives à d'autres postes de soins de santé au Luxembourg et aux prestations à l'étranger.

Soins hospitaliers



Les dépenses hospitalières constituent le poste des prestations en nature le plus important en représentant pour 2019 une part estimée à 40,1% des dépenses respectives.

Conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1^{er} octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale, la CNS et la CPH, demandées en leurs avis.

En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de gouvernement a retenu un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 2,7% pour l'année 2018 (soit 934,9 millions d'euros) par rapport aux dépenses estimées de l'année 2017.

Par la suite un dépassement de 99 millions d'euros de l'enveloppe initiale a été accordé pour l'exercice 2018, en raison de l'impact rétroactif de l'effet CCT FHL, dont notamment l'effet de la revalorisation des carrières et en raison de l'entrée en vigueur de loi hospitalière au 8 mars 2018 prévoyant la budgétisation du Laboratoire national de santé (LNS) et du Centre de réhabilitation et de convalescence de Colpach (CRCC). En tenant compte de ce dépassement, le montant total de l'EBG pour 2018 s'élève à 1.033,9 millions d'euros.

Par rapport à ce montant total, l'EBG retenue pour 2019 s'accroît de 9,1% et atteint un montant de 1.127,7 millions d'euros en 2019. Comme la loi hospitalière est entrée en vigueur

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

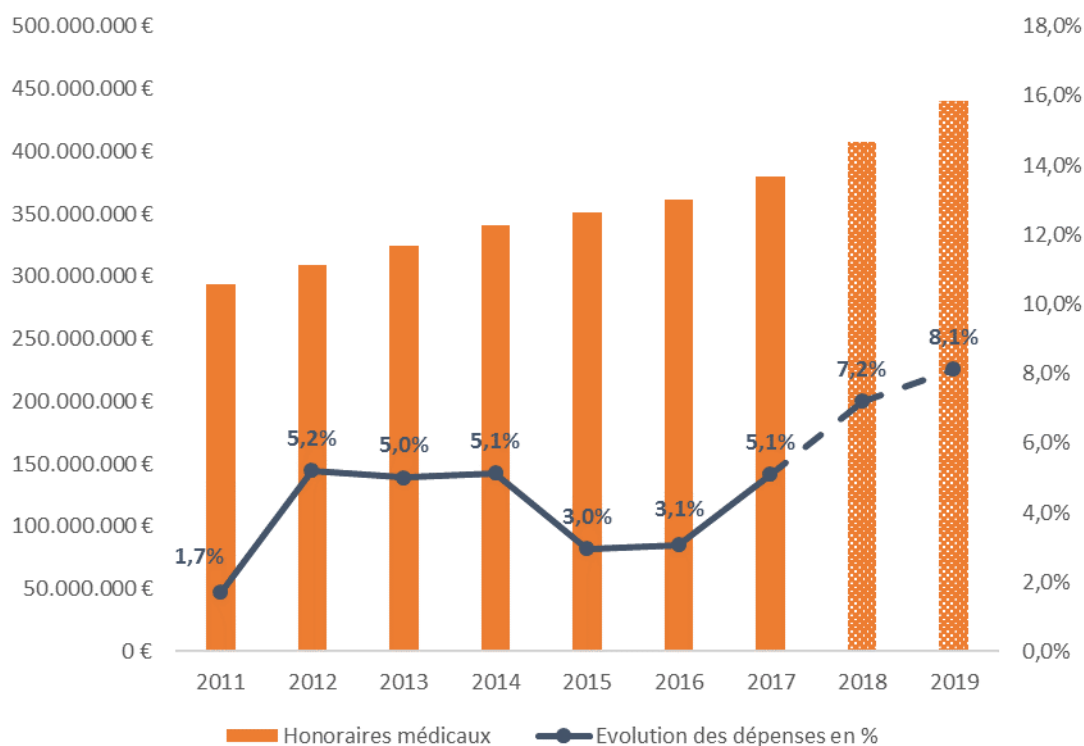
au 8 mars 2018, la budgétisation du LNS et du CRCC au 1^{er} avril 2018 a également des effets sur l'évolution des dépenses de l'exercice 2019.

Par principe de prudence, la CNS établit ses estimations des soins hospitaliers à charge de l'assurance maladie-maternité sur base du montant maximal de l'EBG accordé par le Gouvernement.

Or, l'EBG comprend aussi des dépenses qui ne sont pas à charge de l'assurance maladie-maternité, qui concernent par exemple les participations des assurés et les frais à charge de l'assurance accident, du dommage de guerre et de l'étranger. Il s'ensuit que la dépense à charge du budget de l'assurance maladie-maternité est inférieure au montant total de l'EBG.

En se limitant donc aux soins hospitaliers à charge de l'assurance maladie-maternité, les dépenses hospitalières prévisibles s'élèvent à 1.067,0 millions d'euros en 2019 respectivement à 977,4 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 9,2% en 2019. Suivant l'exercice prestation, les dépenses respectives évoluent de 13,6% en 2018 et de 9,2% en 2019.

Honoraires médicaux



L'analyse des honoraires médicaux permet de constater une croissance de 6,3% des dépenses pour les 7 premiers mois suivant la date de l'exercice prestation 2018.

L'évolution des honoraires médicaux est estimée à 7,2% pour l'exercice 2018 de manière à atteindre une dépense de 407,1 millions d'euros en 2018. L'augmentation de 2018 s'explique

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

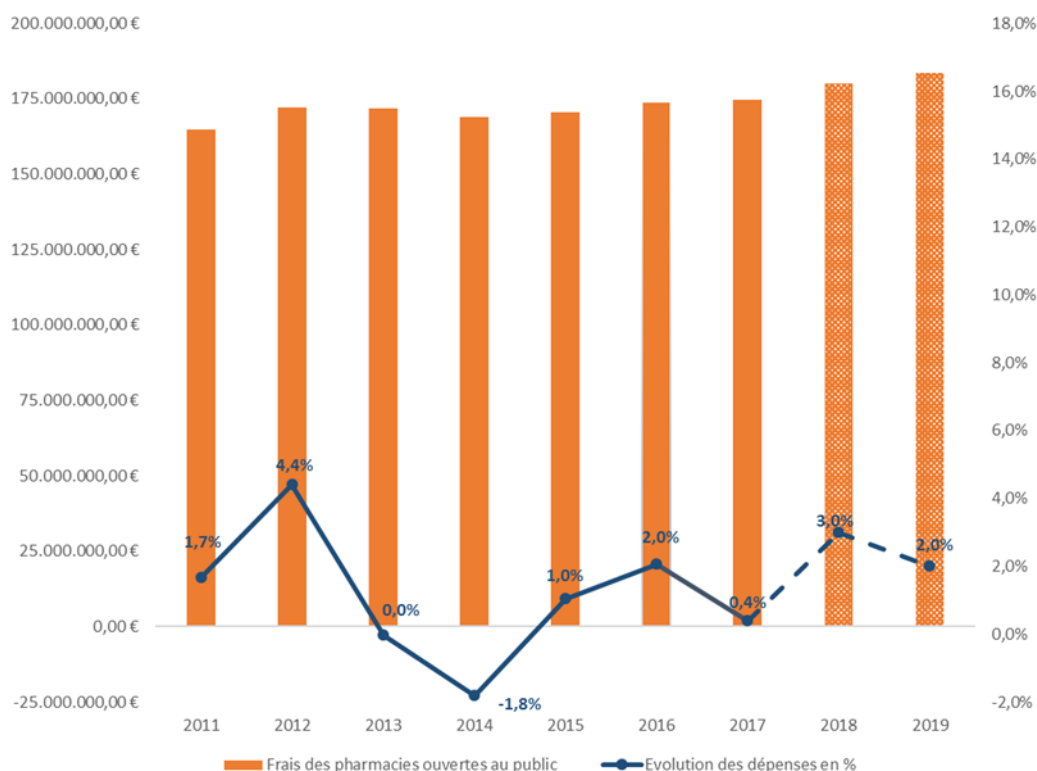
par la variation de l'échelle mobile des salaires, par l'amélioration de la prise en charge pour les personnes de moins de 18 ans, ainsi que par l'évolution de l'activité qui semble dépasser celle de 2017. A noter que l'activité médicale de 2017 a évolué plus lentement que les années précédentes.

Pour 2019, les dépenses relatives aux honoraires médicaux sont estimées à 440,2 millions d'euros, contre 407,1 millions d'euros pour 2018, soit une hausse de 8,1%. L'évolution des dépenses prévue pour 2019 s'explique par la variation de l'échelle mobile des salaires, la variation de l'activité, les effets résultant de la négociation tarifaire 2019/2020 et la révision des tarifs pour les médecins affectés aux services d'urgence.

Suivant l'exercice comptable, la variation 2018/2017 s'élève à +6,6% en raison de provisions estimées légèrement trop élevées pour 2017.

Frais pharmaceutiques

En ce qui concerne les frais pour médicaments, il y a lieu de distinguer entre les médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public et les médicaments à délivrance hospitalière.



En 2017, les frais des pharmacies ouvertes au public s'élèvent à 174,7 millions d'euros et l'évolution de leur coût s'élève à 0,4%. Leur évolution prévue est de 3,0% en 2018 et de 2,0% en 2019.

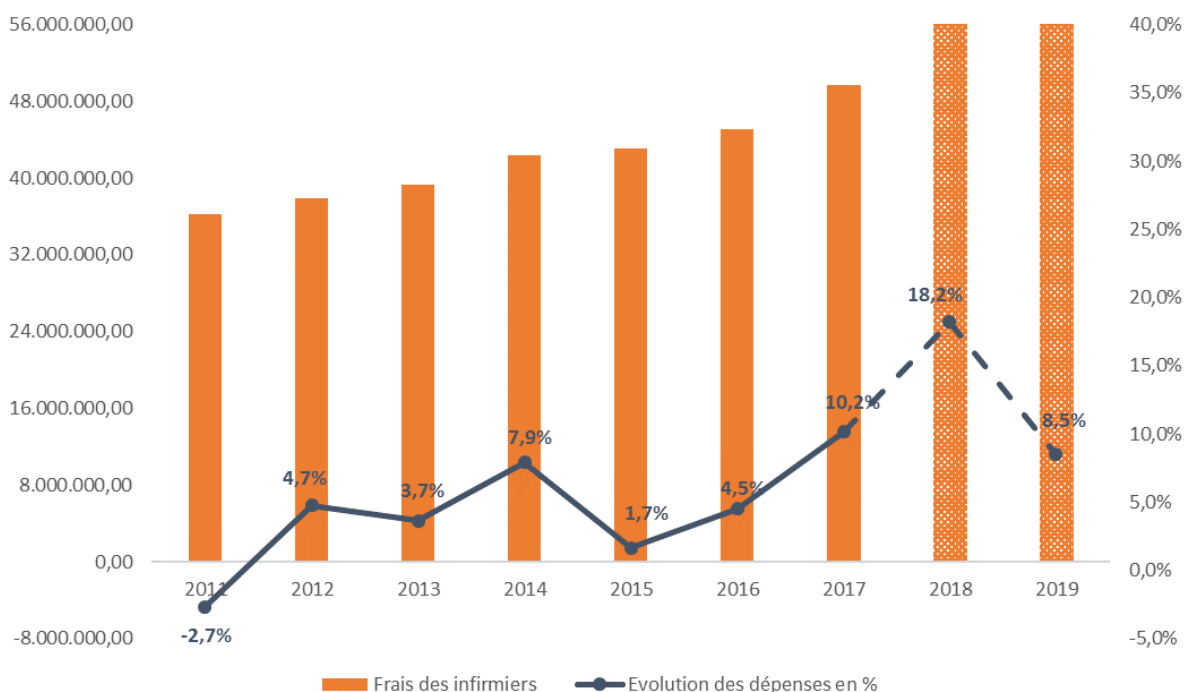
Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

En particulier, les frais pour médicaments dispensés par les pharmacies ouvertes au public présentent une croissance accélérée pour les 7 premiers mois 2018 (suivant l'exercice de prestation) de l'ordre de 4,3%, évolution influencée par l'effet grippe. Pour l'année entière 2018, une croissance de 3,0% est prévue pour les dépenses des officines qui atteignent ainsi un montant de 179,9 millions d'euros en 2018.

Les médicaments à délivrance hospitalière s'élèvent à 44,2 millions d'euros en 2017 de sorte à ce que le total de frais pharmaceutiques s'élève à 218,9 millions d'euros en 2017. Les médicaments à délivrance hospitalière sont estimés à 49,1 millions d'euros en 2018 et à 54,0 millions d'euros en 2019, de sorte à atteindre un montant total de frais pharmaceutiques de 229,0 millions d'euros en 2018. Ceci contre une dépense totale de 237,5 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 3,7%. Cette progression se répartit de la façon suivante : dépenses pour médicaments délivrés par des pharmacies ouvertes au public (+2,0%) et dépenses pour médicaments à délivrance hospitalière (+10,0%).

Soins des autres professions de santé

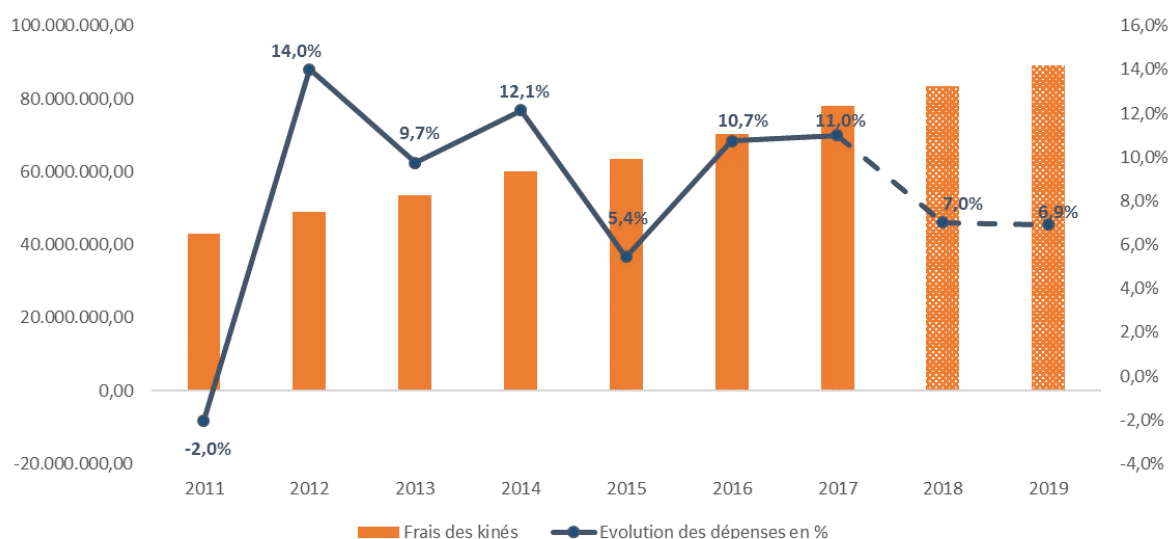
Parmi les autres professions de santé, ce sont les soins infirmiers et les soins de kinésithérapie qui représentent une part de 96% de la totalité des dépenses de ce poste. Le poste autres professions de santé comprend également les dépenses de psychomotriciens, des orthophonistes, des sages-femmes, des podologues et des diététiciens.



Pour les soins infirmiers, la variation des dépenses pour les 6 premiers mois 2018 par rapport à la même période 2017 est négative. Cette diminution s'explique entre autres par le retard dans l'introduction des décomptes de certains prestataires, par l'abolition de l'acte N106 de

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

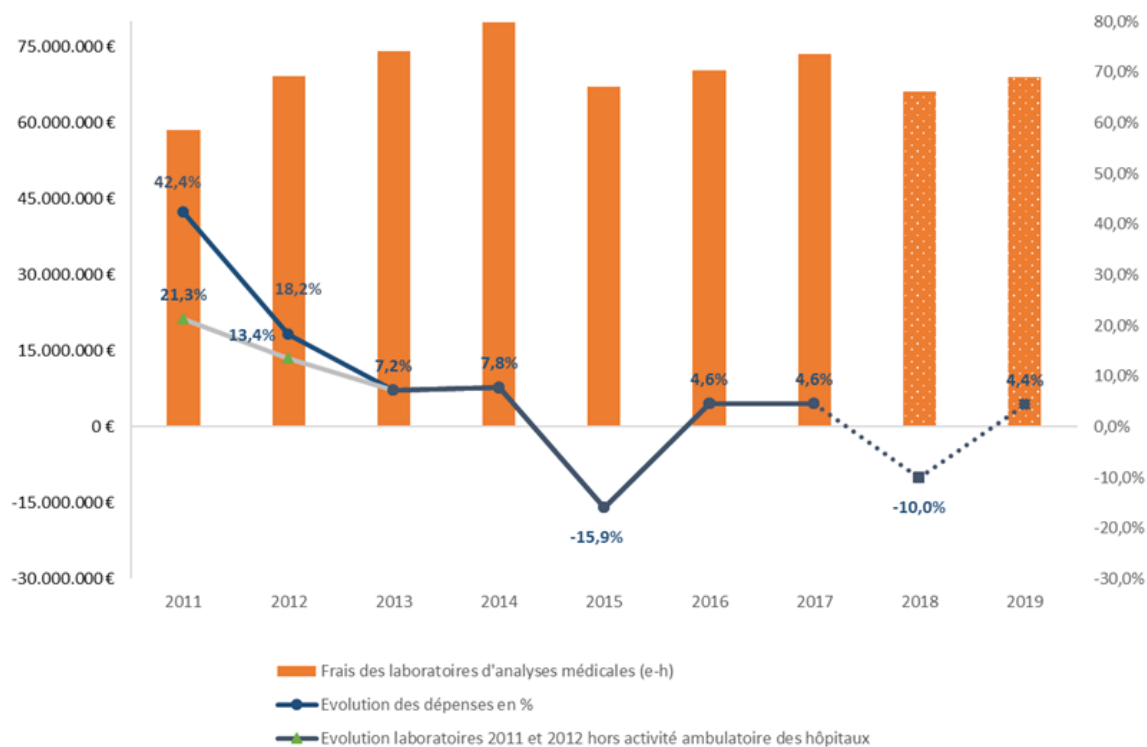
la nomenclature des infirmiers qui sera facturée dorénavant par la nomenclature des laboratoires. La prévision de la dépense pour 2018 se base sur la prévision du budget 2018 et s'élève à 58,7 millions d'euros suivant l'exercice prestation (+18,2%) et à 61,0 millions d'euros suivant l'exercice comptable (+26,3%). Ce dernier montant tient compte de la variation de l'échelle mobile des salaires de 1,04%, du résultat de la refixation à hauteur de 10,8% de la valeur lettre-clé pour 2018 au moyen de la loi concernant le budget de l'Etat 2018 (en vue de répondre à l'impact de la revalorisation de la carrière des infirmiers découlant de la nouvelle convention collective de travail régissant ce secteur), d'un effet volume de 5,0% ainsi que d'un effet de 0,5% correspondant à un montant de 2,3 millions d'euros relatif à l'exercice prestation 2017 qui n'a pas été provisionné lors de l'établissement du décompte de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2019, l'augmentation prévue est de 8,5% et tient compte de la variation de l'échelle mobile des salaires de +1,7%, des adaptations tarifaires de 1,63% et de la variation de l'activité estimée à +5,0%



En ce qui concerne les soins de kinésithérapie, les 6 premiers mois 2018 affichent une hausse de 15,2%. Cette progression semble s'expliquer par l'introduction plus rapide des décomptes par rapport à 2017. Pour l'exercice entier 2018, la croissance est estimée à 7,0% pour les kinésithérapeutes. Cette évolution tient compte de la variation de l'échelle mobile des salaires de 1,04% et d'un effet volume de 5,9%.

Pour 2019, les dépenses pour soins de kinésithérapies s'élèvent à 89,2 millions d'euros (+6,9%). Cette évolution tient compte de l'évolution de l'échelle mobile des salaires de 1,7%, de l'évolution de l'activité de 3,5% et d'une hausse des tarifs se basant sur l'évolution des revenus moyens cotisables de 1,63%.

Analyses de laboratoires extra-hospitaliers et de biologie clinique



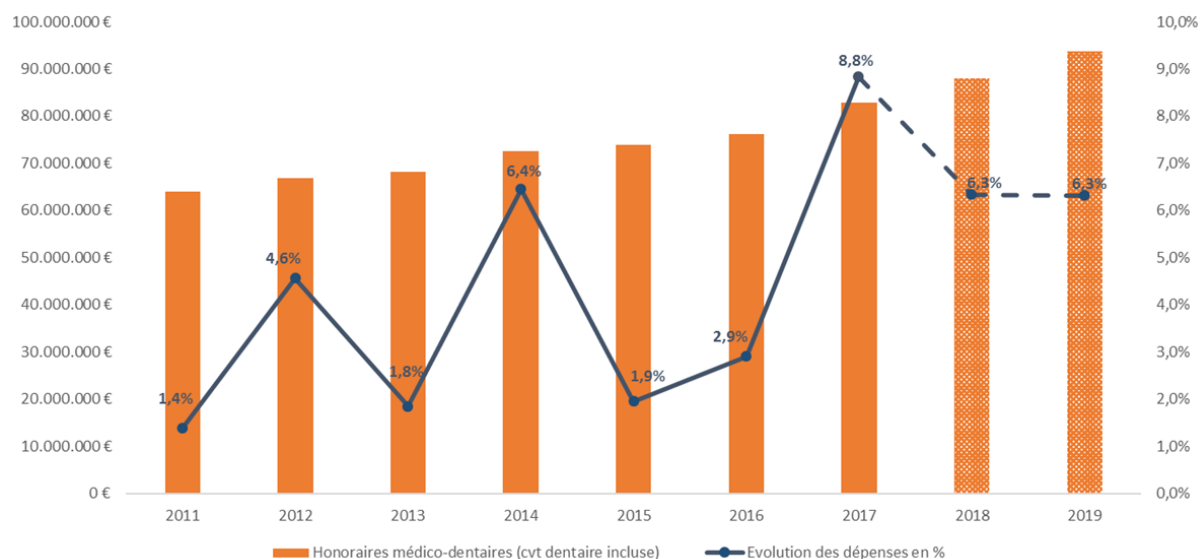
L'évolution des dépenses du poste laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique de 4,6% en 2017 s'explique par l'évolution de l'activité. A noter que le gel de la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique ainsi que la mesure d'économie prévue par l'article 5 de la loi réforme santé de 2010 sur certains coefficients des actes de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique sont maintenus par la loi budgétaire de 2017. La mesure d'économie n'est plus reconduite à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses du poste « Laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique » affichent une diminution de 7,6% pour les 8 premiers mois de prestation 2018. Les dépenses des laboratoires hors hôpitaux diminuent de 9,1% pour les 8 premiers mois. Pour l'exercice de prestation entier 2018, la dépense annuelle est estimée à 66,2 millions d'euros. Ceci correspond à une diminution de 10,0% suivant l'exercice prestation. La baisse prévue pour 2018 est essentiellement due à l'introduction de la nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2018 et au transfert de l'activité du LNS d'anapathologie et de génétique du secteur des laboratoires vers le secteur hospitalier et financé dorénavant par le biais de l'enveloppe budgétaire globale des hôpitaux.

Pour 2019, l'évolution prévisible est de 4,4% de manière à atteindre une dépense prévisible de 69,1 millions d'euros en 2019 qui représente 2,6% du total des dépenses estimées pour soins de santé en 2019.

Les facteurs qui influenceront l'évolution de 2019 sont d'une part la variation de l'activité et d'autre part les effets des résultats de la négociation tarifaire 2019/2020. La budgétisation du LNS au printemps 2018 a aussi un effet au premier trimestre 2019.

Honoraires médico-dentaires



Les honoraires médico-dentaires enregistrent une croissance de 5,2% pour les 7 premiers mois de prestations 2018.

Pour les médecins-dentistes, les taux de croissance pour 2018 et 2019 sont estimés chaque fois à 6,3%. L'augmentation prévue pour 2018 s'explique par les adaptations statutaires de la CNS au 1^{er} janvier 2018 (le délai de renouvellement pour une prothèse dentaire a été réduit de 15 à 12 ans), par l'évolution de l'échelle mobile des salaires et par l'évolution de l'activité. Pour 2019, l'évolution estimée de 6,3% s'explique par la variation de l'échelle mobile des salaires, les effets résultant de la négociation tarifaire 2019/2020 et l'évolution de l'activité.

Pour 2019, les dépenses relatives aux honoraires médicaux-dentaires sont estimées à 92,0 millions d'euros, contre 86,5 millions d'euros pour 2018.

Cures thérapeutiques et de convalescence

Le poste « Cures thérapeutiques et de convalescence » affiche une variation négative de 8,7% en 2018 suivant l'exercice comptable avec provisions nettes.

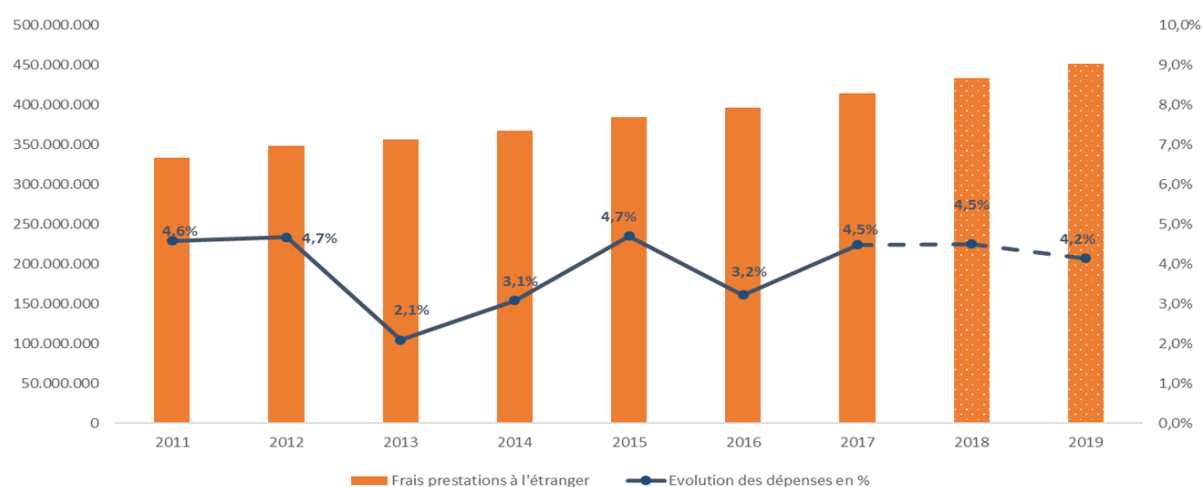
Alors que les cures thermales évoluent à +5,7% par rapport à 2017, les dépenses pour les frais de cures de convalescence à l'établissement de Colpach diminuent à raison de 74,0% à cause de la budgétisation de l'établissement à partir du 1^{er} avril 2018. Ces frais se retrouveront à partir du 1^{er} avril 2018 au niveau des dépenses hospitalières.

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

Pour les cures thermales, une hausse des frais de cures de l'ordre de 4,6% et une hausse des frais de séjour à hauteur de 6,0% sont prévues suivant l'exercice de prestation. La croissance de 4,6% des frais de cures se décompose en une croissance de 3,5% des tarifs et une hausse de 1,0% de l'activité. Pour les frais de séjour, l'activité s'accroît de 5,0%. S'y ajoute l'adaptation indiciaire à hauteur de +1,04%.

En 2019, les cures thermales augmentent de +0,4%. Au niveau des frais de cures, l'activité est supposée stable et les tarifs aussi (pas de négociation tarifaire à ce niveau en 2019). Au niveau des frais de séjour, l'évolution des dépenses se base sur une activité supposée stable et une adaptation indiciaire annuelle de +1,7%.

Prestations à l'étranger



L'évolution des dépenses relatives aux prestations à l'étranger est estimée à 4,5% pour 2018 et à 4,2% pour 2019. Les prestations à l'étranger distinguent entre le poste « Conventions internationales » et le poste « Autres prestations étrangères ». La dépense 2018 est estimée à 433,7 millions d'euros et comprend un montant de 417,4 millions d'euros pour « conventions internationales » et un montant de 16,4 millions d'euros pour « Autres prestations étrangères ».

En ce qui concerne les prestations à l'étranger, le poste « Conventions internationales » affiche un taux de variation suivant l'exercice prestation de +4,0% pour l'exercice 2019, contre +4,3% pour 2018 et 3,8% pour 2017.

Les taux d'évolution moyens pour les décomptes introduits se référant sur les années 2012 à 2016 s'élèvent à +4,2% pour l'Allemagne, +3,0% pour la Belgique et à +3,1% pour la France. En raison de l'augmentation permanente du nombre des assurés frontaliers (var. 2016/2015 : +3,8% ; var. 2017/2016 : +4,0% ; var. mois 1-6 : 2018/2017 : +4,7%), le taux de variation pour le total des décomptes à comptabiliser pour les années 2017 et 2018 et concernant ces pays

devrait atteindre un taux de variation de +4,3%. A remarquer que les 3 pays frontaliers représentent environ 97% du total des dépenses pour prestations à l'étranger.

Pour l'exercice 2018, la dépense prévisible est donc de 417,4 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance suivant l'exercice comptable de +1,3%. Ce montant reflète l'intégralité des dépenses pour l'exercice prestation 2018 et d'éventuels reports se rapportant aux exercices écoulés. En raison de l'introduction différée des factures, les taux d'évolution peuvent varier fortement d'une année à l'autre.

En 2019, les dépenses relatives au poste « Conventions internationales » sont estimées à 434,1 millions d'euros, soit une hausse de 4,0% par rapport à 2018. Ce montant constitue également l'intégralité des dépenses pour l'exercice prestation 2019.

En 2017, $\frac{3}{4}$ des dépenses de ce poste concerne les dépenses de la population protégée non-résidente et environ 9,0% concernent les transferts à l'étranger qui nécessitent un accord S2. Les dépenses restantes concernent le séjour temporaire, les dépenses des pensionnés, et le complément belge.

Le poste « Autres prestations transférées » s'élève à 19,3 millions d'euros pour l'exercice comptable 2018 et augmente de 34,5%. Ce chiffre renferme un montant de 3,0 millions d'euros se rapportant à l'exercice prestation 2017. La croissance de ce poste suivant l'exercice prestation s'élève ainsi à 25,7% en 2017 et à 9,7% en 2018. Ces taux de croissance élevés sont dus entre autres au fait que les prestations planifiées à l'étranger en milieu hospitalier et extra-hospitalier (suivant la législation luxembourgeoise) dans le cadre de la directive (nouveau règlement 987/09, article 26) augmentent. Par ailleurs, les prestations à l'étranger pour lesquelles un accord préalable n'est pas requis (ancien Decker-Kohl) augmentent aussi. Pour l'exercice 2019, la dépense prévisible est de 17,7 millions d'euros (+8,0% suivant l'exercice prestation).

Soins palliatifs

Les dépenses pour soins palliatifs sont estimées à 5,9 millions d'euros en 2018, contre 5,0 millions d'euros en 2017 (+18,2%). Le chiffre 2018 renferme de légers reports se rapportant à 2017. L'évolution des dépenses pour 2018 en relation avec les réseaux et établissements d'aides et de soins fournissant des prestations de soins palliatifs tient également compte de l'augmentation de la lettre-clé correspondante de 7,7% au 1^{er} janvier 2018 et ceci afin de répondre à l'impact de la revalorisation de certaines carrières professionnelles, notamment celle des infirmiers, découlant de la nouvelle convention collective de travail régissant ce secteur. A rappeler que ces prestations ont été introduites à partir du 1.1.2017 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature.

Pour l'exercice 2019, la dépense est estimée à 6,4 millions d'euros ce qui correspond à une croissance de +8,0%.

Psychothérapie

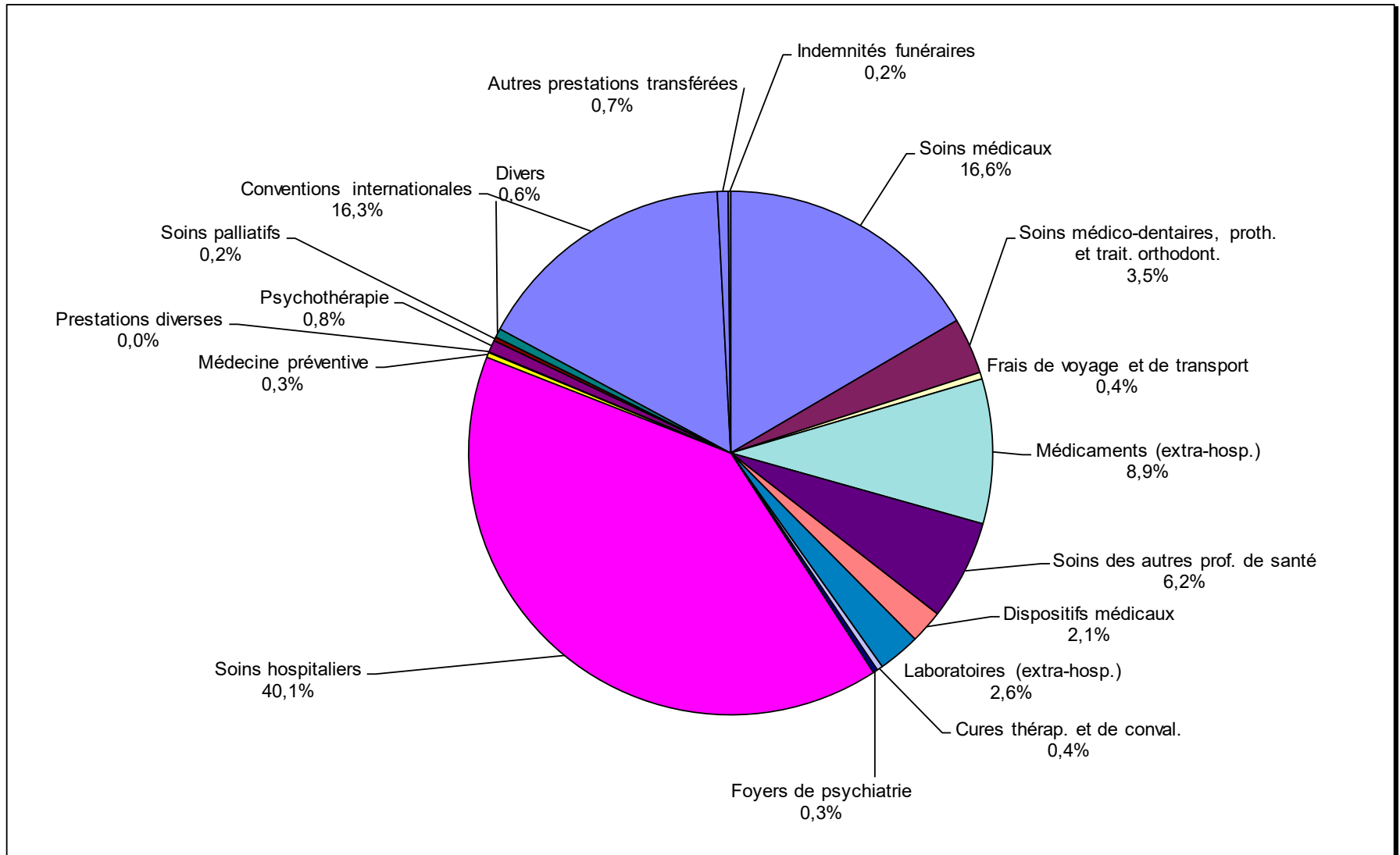
Les dépenses pour psychothérapie ont été estimées pour 2019 à 20,0 millions d'euros.

Divers

Dans un souci d'améliorer en continu et d'adapter systématiquement les prestations de soins au regard de l'évolution des sciences médicales et des besoins des assurés, des **ajustements supplémentaires de prestations de l'assurance maladie-maternité** ont été présentées à la réunion du comité quadripartite d'automne 2017. Ces ajustements ont mis l'accent sur trois volets, à savoir une réduction des dépenses incombant aux familles, une considération des pathologies lourdes et chroniques dans le contexte des remboursements ainsi qu'une modernisation des standards de prise en charge. L'impact financier des mesures esquissées est de l'ordre de 25 millions d'euros. Une partie de celles-ci a été mise en œuvre en 2018 pour un montant de l'ordre de 10 millions d'euros et les mesures restantes pour un montant de l'ordre de 15 millions d'euros sont prévues dans les dépenses 2019.

Parmi les mesures restantes prévues dans le cadre de l'enveloppe figurent par exemple la révision de la nomenclature dentaire pour un montant d'environ 10 millions d'euros, la chirurgie réfractive, etc.

Graphique 6: Ventilation des soins de santé en 2019



Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

2.1.5 Transferts de cotisations (63)

A. Cotisations assurance maladie-maternité

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, la part dans le taux de cotisation de l'assurance maladie s'élève à 3,05% (2,80% + 0,25%) pour les assurés salariés et non-salariés bénéficiant d'une indemnité pécuniaire.

Le montant des transferts de cotisations relatif aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance maladie-maternité est estimé à 9,5 millions d'euros en 2019, contre 8,0 millions d'euros en 2018, soit une croissance de 19,0%.

B. Cotisations assurance pension

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, le taux de cotisation pour l'assurance pension est égal à 8,00%.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance pension est estimé à 24,4 millions d'euros en 2019, contre 20,6 millions d'euros en 2018, soit une croissance de 18,8%.

2.1.6 Décharges et restitution de cotisations (64)

Le montant estimé des décharges et extournes de cotisations se base sur les résultats des années précédentes et les montants déjà enregistrés pour 2018. Il s'élève à 3,5 millions d'euros pour 2018 et à 3,0 millions d'euros pour 2019 (-14,9%). Cette réduction s'explique par le montant élevé des décharges sur cotisations irrécouvrables comptabilisé en 2018.

2.1.7 Patrimoine (65)

Le poste « Patrimoine » comprend le compte des frais d'exploitation immeubles et le compte des frais experts et études immeubles. Cette dépense est estimée à travers le budget des frais d'administration de la CNS et s'élève à 334.050 euros pour l'exercice 2019 (+29,5%). L'augmentation de 76.000 euros provient des « honoraires agences » relatifs à la vente de certains biens immobiliers de la CNS (entre autres Clervaux, Diekirch, Differdange et Grevenmacher).

2.1.8 Charges financières (66)

Le poste « Charges financières » regroupe les intérêts sur comptes courants, les pertes de change et les autres charges financières. Pour 2019, aucune dépense n'est prévue au niveau de ce poste.

2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement (67)

En 2018 et 2019, le poste « Amortissements » s'élève à 120.000 euros respectivement à 200.000 euros.

2.1.10 Charges diverses tiers (68)

Concernant les mécanismes comptables, la CNS prévoit le transfert vers les comptes de la classe 68 à partir de 2018 de certains postes figurant jusqu'en 2017 dans les frais d'administration de la CNS et qui ont de ce fait jusqu'à présent été comptabilisés sur les comptes de la classe 60.

En particulier, ces dépenses ne constituent pas de frais administratifs propres à l'administration mais des participations dans les frais administratifs de tiers. Ce transfert de frais a été décidé avec l'accord de l'autorité de surveillance. Il s'agit en l'occurrence des frais relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise, des frais de fonctionnement de l'agence eSanté, des frais relatifs à la convention LIH, des frais relatifs aux systèmes informatiques des médecins, des frais d'impression des ordonnances et des feuilles de soins des médecins.

Par ailleurs, les frais informatiques à payer aux kinésithérapeutes sur base de la convention CNS-ALK sont également comptabilisés sur le compte de la classe 68. Enfin, à l'avenir, il est envisageable qu'une demande accrue se présente pour recourir davantage à ce genre de participations aux frais administratifs de prestataires comme c'est notamment le cas pour le paiement de frais informatiques pour les kinésithérapeutes. Ceci constitue une démarche plus ciblée que l'intégration de ces éléments au niveau de la lettre-clé et s'inscrit dans l'objectif poursuivi de la dématérialisation.

Charges diverses - Tiers	2018	2019	Var. 2019/2018
Frais système informatique médecin	220.000	235.000	6,8%
Frais système imprimerie médecin	155.000	165.000	6,5%
Convention belgo-luxembourgeoise	9.200.000	4.600.000	-50,0%
Frais de fonctionnement Agence eSanté	3.950.000	4.336.222	9,8%
Frais convention LIH	604.572	564.382	-6,6%
Convention CNS ALK	1.704.000	930.000	-45,4%
Forfait pour frais informatiques diététiciens		96.000	p.m.
Forfait pour frais informatiques Podologues		59.520	p.m.
TOTAL:	15.833.572	10.986.124	-30,6%

Le montant global du poste « Charges diverses - Tiers » s'élève en 2019 à 11,0 millions d'euros contre 15,8 millions d'euros en 2018. Ceci correspond à une réduction de 4,8 millions d'euros ou - 30,6%. Cette forte diminution est surtout due aux frais d'administration à rembourser aux mutualités belges dans le cadre de la convention belgo-luxembourgeoise. Le montant de 9,2 millions d'euros signalé pour 2018 renferme d'un côté le montant provisionné en 2017 à hauteur de 4,6 millions d'euros (montant contrebalancé aux recettes dans la rubrique « 78 Prélèvement aux

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

provisions ») et de l'autre côté le montant à prévoir pour l'exercice 2018. Le montant de 4,6 millions d'euros mentionné en 2019 se réfère à l'exercice de prestation 2019.

Les forfaits pour frais informatiques pour les kinésithérapeutes s'élèvent en 2018 à 1,7 millions d'euros, dont un montant de 0,3 million d'euros concerne l'exercice prestation 2017. Pour 2019, un montant de 930.000 euros est estimé. Cette réduction s'explique par le fait que le forfait pour 2017 et 2018 s'élève à 2.400 euros par cabinet, pour les années suivantes il s'élève à 1.600 euros par cabinet.

Les frais de fonctionnement Agence eSanté et les frais convention LIH renseignés pour 2018 et 2019 sont ceux communiqués par les organismes en question.

2.1.11 Dotation au fonds de roulement

De manière générale, l'article 28 du CSS prévoit que la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. L'article 37 de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a supprimé la limite supérieure du plafond de la réserve en matière d'assurance maladie-maternité afin de pérenniser les efforts d'économie réalisés depuis la loi du 17 décembre 2010 et de doter la CNS des réserves nécessaires pour faire face aux défis et aux risques du futur.

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En ce qui concerne l'année 2019, l'estimation du fonds de roulement s'élève à 315,2 millions d'euros (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2019), contre 287,4 millions d'euros en 2018 (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2018) de sorte qu'il y aura une dotation au fonds de roulement qui est estimée à 27,8 millions d'euros.

2.1.12 Dotation de l'excédent de l'exercice

D'une manière générale, lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, la différence est versée à la réserve excédentaire. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, cette somme est versée à la réserve excédentaire.

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

En 2019, les dépenses courantes dépassent les recettes courantes de 10,4 millions d'euros. Suite aux opérations sur réserves, donc suite à la dotation au fonds de roulement de 27,8 millions d'euros, le déficit de l'exercice se chiffre à 38,1 millions d'euros. Par conséquent, il n'y aura pas de dotation mais un prélèvement à la réserve excédentaire.

2.2 Recettes

2.2.1 Cotisations (70)

A) Prestations en espèces (PE, Article 29, al. 2) (Comptes : 70000001, 70020000, 70020001, 70010001, 70000000)

A partir de 2011, le taux de cotisation unique est majoré de 0,5% pour les assurés ayant droit à une prestation en espèces. La projection de la masse salariale des revenus cotisables pour prestations en espèces se base sur les cotisations comptabilisées mensuellement et réparties selon les mois pour lesquels elles sont dues.

Tableau 13: Masse des revenus cotisables pour PE
(Montants au n.i. 100 en millions d'euros, DP)

Année	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	2.014,00	2.092,12	2.181,68	2.292,56	2.388,16
Var. en %	3,3%	3,9%	4,3%	5,1%	4,2%
Taux de cot.	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Montant des cot.				11,46	11,94

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre que la majoration de 0,50% engendre des recettes en cotisations estimées pour 2019 à 11,9 millions d'euros.

A l'indice courant, les recettes en cotisations pour prestations en espèces s'élèvent à 97,5 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de 5,9% par rapport à 2018.

L'estimation des recettes en cotisations repose sur l'estimation de la croissance de la masse cotisable. Celle-ci évolue en fonction de la croissance du nombre d'assurés et de la croissance du revenu moyen cotisable. Les tableaux 14 et 15 indiquent l'évolution de ces variables (exprimées au nombre indice 100) servant à l'établissement des projections pour les exercices 2018 et 2019.

Rappelons qu'à partir du 1^{er} janvier 2009, les heures supplémentaires ne sont plus cotisables pour les prestations en espèces.

Graphique 8: Masse des revenus cotisables des assurés ayant droit à une PE
(Montants en millions d'euros au nombre indice 100)

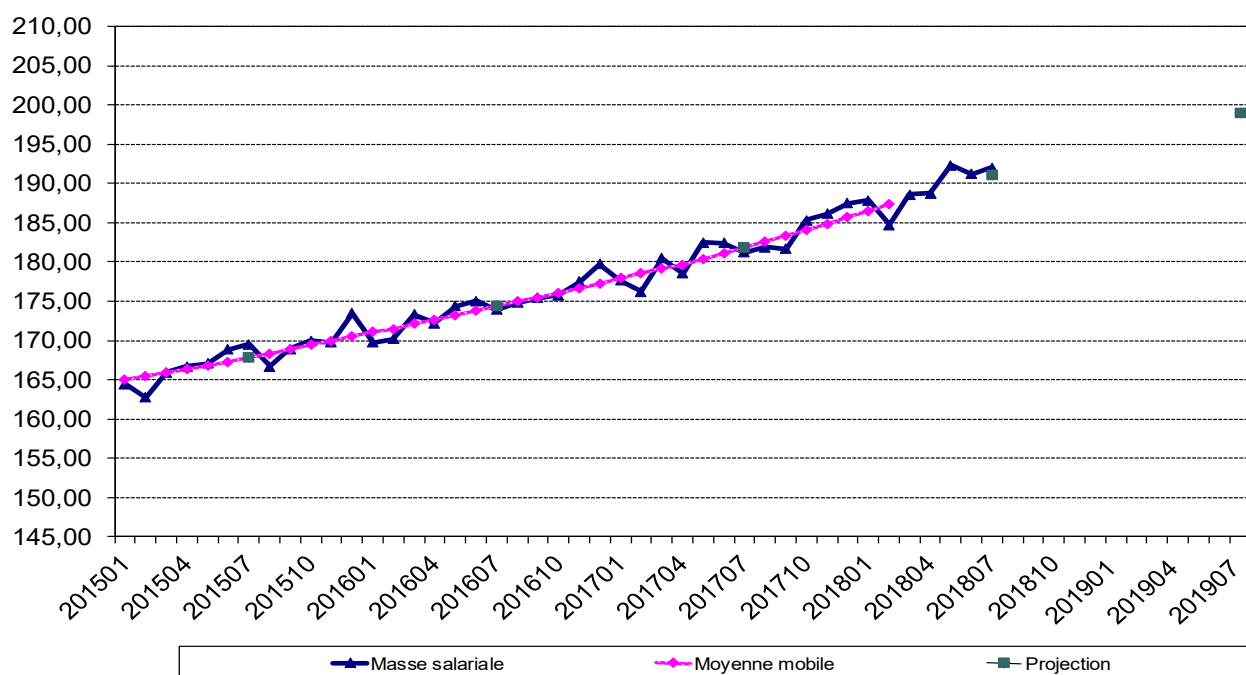


Tableau 14: Evolution du nombre moyen d'assurés ayant droit à une PE

Année	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	362.535	373.957	387.010	401.949	415.977
Var. en %	2,8%	3,2%	3,5%	3,9%	3,5%

Il est prévu une hausse du nombre d'assurés cotisants pour PE de 3,5% pour 2019. Ainsi, le nombre d'assurés cotisants pour PE devrait s'établir à 415.977 personnes en 2019, contre 401.949 personnes en 2018.

Tableau 15: Evolution du revenu moyen cotisables des assurés ayant droit à une PE
(Montants en euros au n.i.100)

Année	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	5.555	5.595	5.637	5.704	5.741
Var. en %	0,5%	0,7%	0,8%	1,2%	0,7%

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

Au nombre indice 100, la croissance du revenu moyen cotisable pour prestations en espèces est estimée à 0,7% pour 2019, contre une hausse de 1,2% pour 2018.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour 2019 est estimé à 46.853 euros, contre 45.790 euros pour 2018, soit une croissance de 2,3%.

En particulier, la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70020001) dans les cotisations pour prestations en espèces citées ci-dessus doit être considérée. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum de référence. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est évalué à 1.947 personnes.

$$1.947 \times 254,31 \times 0,0050 \times 0,75 \times 12 \times 8,1610 = 181.878 \text{ euros}$$

B) Prestations en nature

a. Assurés actifs et autres non pensionnés cotisant au taux unique (Comptes 70001, 70011, 70021, 70040, 70041, 70200, 70210)

Pour les salariés, les projections de la masse des assiettes cotisables 2019 pour les assurés cotisant au taux unique évoluent presque parallèlement à celles relatives aux assurés couverts par une prestation en espèces.

Tableau 16: Masse des revenus cotisables

(Montants au n. i. 100, en millions d'euros, DP)

Année	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	2.700,38	2.797,66	2.925,18	3.065,00	3.176,87
Var. en %	3,1%	3,6%	4,6%	4,8%	3,6%
Taux de cot.	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Montant des cot.				171,64	177,90

A partir du 1^{er} janvier 2011, un taux de cotisation unique a été introduit qui devrait couvrir, ensemble avec la majoration à charge des assurés bénéficiant d'une prestation en espèces, toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

Pour 2019, le taux de cotisation reste fixé à 5,60%.

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre qu'au taux de cotisation de 5,60%, le montant des cotisations est estimé pour 2019 à 177,9 millions d'euros, contre 171,6 millions en 2018. Cela correspond à une croissance de 6,3 millions d'euros ou de 3,6%.

A l'indice courant, les recettes en cotisations correspondant au taux de 5,60% s'élèvent à 1.451,9 millions d'euros, soit une croissance de 5,4% par rapport à 2018.

Les projections se basent sur les estimations du nombre d'assurés cotisants et du revenu moyen cotisable qui suivent.

Graphique 9: Masse des revenus cotisables CNS PN (Montants en millions d'euros au n.i. 100)

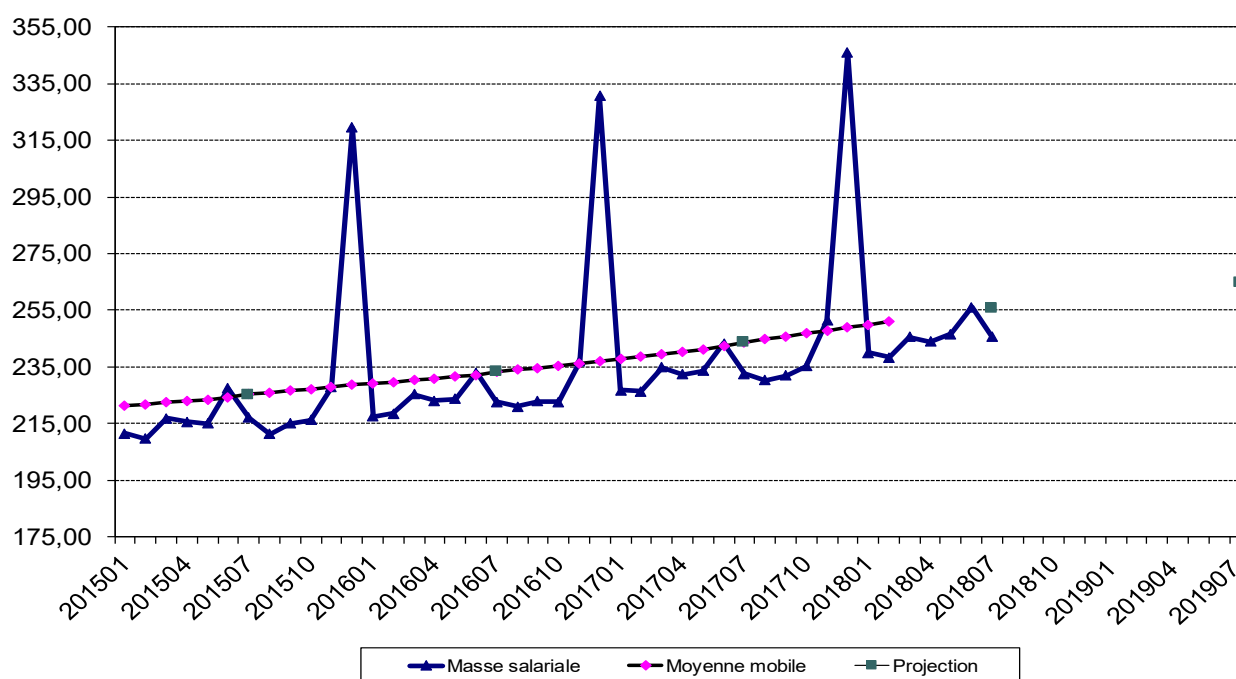


Tableau 17: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants

Année	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	432.411	445.291	460.350	476.600	491.804
Var. en %	2,4%	3,0%	3,4%	3,5%	3,2%

Pour les assurés cotisant au taux de 5,6%, la croissance de leur nombre est estimée à 3,2% pour 2019. Ainsi, leur nombre devrait s'établir à 491.804 personnes en 2019, contre 476.600 personnes en 2018.

Tableau 18: Evolution du revenu moyen cotisable (Montants en euros au n.i. 100)

Année	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	6.245	6.283	6.354	6.431	6.460
Var. en %	0,7%	0,6%	1,1%	1,2%	0,4%

Au nombre indice 100, le revenu moyen cotisable est estimé à 6.460 euros pour 2019, ce qui correspond à une croissance de 0,4% par rapport à 2018.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable est estimé à 52.717 euros pour 2019, par rapport à 51.629 euros pour 2018, ce qui correspond à une croissance de 2,1%.

En particulier, la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70021001) dans les cotisations pour prestations en nature citées ci-dessus doit être considérée. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est estimé à 1.947 personnes.

$$1.947 \times 254,31 \times 0,0560 \times 0,75 \times 12 \times 8,1610 = 2,0 \text{ millions d'euros}$$

b. Assurés pensionnés (Compte comptable 7003)

L'estimation de la masse des pensions cotisables a été réalisée sur la base du nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et du revenu moyen cotisable. En 2019, un ajustement des pensions au niveau réel des salaires de l'ordre de 0,80% est prévu, ainsi qu'un ajustement du minimum cotisable pour pensionnés qui sera de l'ordre de 1,10%.

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la masse des pensions cotisables, le nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et le revenu moyen cotisable en euros au nombre indice 100.

Tableau 19: Masse des pensions cotisables (au n. i. 100, en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	426,87	439,51	454,03	463,56	476,39
var. en %	3,4%	3,0%	3,3%	2,1%	2,8%
CMFEP	92,02	96,72	100,39	103,70	107,77
var. en %	5,4%	5,1%	3,8%	3,3%	3,9%
CMFEC	19,00	19,87	20,71	21,45	22,24
var. en %	3,5%	4,6%	4,2%	3,5%	3,7%
EM-CFL	25,05	25,26	25,73	25,77	25,92
var. en %	0,3%	0,8%	1,8%	0,2%	0,6%
CNS internat.	39,39	43,66	47,09	50,12	53,46
var. en %	11,1%	10,8%	7,9%	6,4%	6,7%
Forfaits d'éduc.	2,35	2,20	2,06	1,96	1,86
var. en %	-9,2%	-6,4%	-6,3%	-5,0%	-5,0%
Total	604,68	627,21	650,01	666,55	687,64
var. en %	4,0%	3,7%	3,6%	2,5%	3,2%
Tx de cotis.	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Mt des cotis.	33,86	35,12	36,40	37,33	38,51
var. en %	4,0%	3,7%	3,6%	2,5%	3,2%

A l'indice courant et au taux de cotisation unique de 5,60%, le montant des recettes en cotisations en provenance des assurés pensionnés est estimé à 314,3 millions d'euros pour 2019, contre 299,7 millions d'euros en 2018, soit une croissance de 4,9%.

Au nombre indice 100, le montant total des cotisations des assurés pensionnés calculées au taux de 5,60% devrait progresser en 2019 de 3,2% par rapport à 2018 et atteindre 38,5 millions d'euros.

La croissance du nombre moyen d'assurés pensionnés est estimée à 2,0% par rapport à 2018. Il s'ensuit un nombre de 116.759 assurés cotisants pour 2019, contre 114.415 assurés cotisants pour 2018.

Tableau 20: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants (PN assurés pensionnés)

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	81.530	83.324	84.638	85.823	87.111
var. en %	2,8%	2,2%	1,6%	1,4%	1,5%
CMFEP	9.604	10.054	10.420	10.733	11.076
var. en %	4,2%	4,7%	3,6%	3,0%	3,2%
CMFEC	2.228	2.324	2.400	2.473	2.547
var. en %	4,0%	4,3%	3,3%	3,0%	3,0%
EM-CFL	3.345	3.337	3.340	3.296	3.270
var. en %	-0,6%	-0,2%	0,1%	-1,3%	-0,8%
CNS internat.	9.814	10.725	11.460	12.090	12.755
var. en %	10,8%	9,3%	6,8%	5,5%	5,5%
Total	106.521	109.764	112.258	114.415	116.759
var. en %	3,5%	3,0%	2,3%	1,9%	2,0%

Tableau 21: Evolution du revenu moyen cotisable (en euros au n.i. 100)

	2015	2016	2017	2018 Projection	2019 Projection
CNS	5.236	5.275	5.364	5.401	5.469
var. en %	0,6%	0,7%	1,7%	0,7%	1,2%
CMFEP	9.581	9.619	9.635	9.662	9.730
var. en %	1,1%	0,4%	0,2%	0,3%	0,7%
CMFEC	8.526	8.551	8.631	8.673	8.734
var. en %	-0,4%	0,3%	0,9%	0,5%	0,7%
EM-CFL	7.489	7.570	7.701	7.816	7.925
var. en %	0,9%	1,1%	1,7%	1,5%	1,4%
CNS internat.	4.014	4.071	4.109	4.146	4.191
var. en %	0,3%	1,4%	1,0%	0,9%	1,1%
Total	5.655	5.694	5.772	5.809	5.873
var. en %	0,5%	0,7%	1,4%	0,6%	1,1%

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

Au nombre indice 100, l'estimation de la croissance de la masse des pensions cotisables pour 2019 est égale à 3,2%. Le revenu moyen cotisable prévue au nombre indice 100 varie en 2019 de 1,1%, contre 0,6% en 2018.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour les assurés pensionnés est estimée à 47.933 euros pour 2019, contre 46.633 euros pour 2018 (+2,8%).

Il est utile de noter que les tableaux relatifs au nombre moyen d'assurés pensionnés et le revenu moyen cotisable ne tiennent pas compte du forfait d'éducation.

2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat (71)

A partir de l'exercice 2011, la loi réforme a fixé la contribution de l'Etat à 40% de l'ensemble des cotisations. Il s'ensuit que les cotisations en provenance des assurés et des employeurs représentent 60% de l'ensemble des cotisations.

Ayant estimé les cotisations en provenance des assurés et des employeurs, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat s'en déduisent. En effet:

Cotisations forfaitaires à payer/Etat = (Cot. en provenance des employeurs et assurés) *2/3

Cotisations en provenance des assurés et employeurs = 1.863,6 millions d'euros

-> Cotisations forfaitaires à payer/Etat = $1.863,6/3*2 = 1.242,4$ millions d'euros

Pour 2019, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat sont donc estimées à 1.242,4 millions d'euros, contre 1.179,8 millions d'euros en 2018, soit une croissance de 5,3%.

Cette croissance s'explique par la hausse du nombre indiciaire de 1,7% en 2019, par l'évolution du nombre d'assurés actifs et pensionnés ainsi que par l'évolution du revenu moyen cotisable.

2.2.3 Participation de tiers (72)

A. Frais d'administration (720)

a. Participation Etat - Congé politique (72001000)

Le montant pour le congé politique a été évalué à 50.000 euros pour 2018 et à 50.000 euros pour 2019.

c. Indemnité assurance accident (AA) (72003000)

Afin de rémunérer le paiement de prestations avancées par la Caisse nationale de santé, l'assurance contre les accidents verse à la CNS une indemnité correspondant à 3% des prestations avancées pour le compte de l'AA. Pour 2019, le montant de l'indemnité est estimé à 1,4 million d'euros (+4,0%).

d. Participation frais d'administration – assurance dépendance (72003001)

Les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Pour 2019, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à 17,7 millions d'euros. Cette part est calculée sur la base des décomptes de l'exercice 2017 et augmente ainsi de 9,9% par rapport à 2018. Cette hausse provient de l'évolution des frais d'administration propres à la CNS qui ont augmenté de 6,8% en 2019 et de la part dépendance dans le total des prestations qui s'est accrue de 2,9% en 2019.

Pour rappel : à partir du 1^{er} janvier 2018, certains frais tels que les frais relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise, les frais relatifs au fonctionnement de l'agence eSanté, les frais relatifs à la convention LIH ainsi que les frais concernant les systèmes informatiques des médecins, les feuilles de soins, les ordonnances et les feuilles de dispenses de travail ont été transférés depuis les comptes de la classe 60 sur des comptes de la classe 68 et ne rentrent ainsi plus dans le calcul des frais d'administration à prendre en charge par l'assurance dépendance. Pour le calcul, les chiffres qui suivent ont été retenus.

	<u>2017 (en millions d'euros)</u>	<u>Part en %</u>
Prestations Ass. Maladie CNS	2.259,8	78,86%
Prestations Ass. Dépendance	605,9	21,14%
Total	2.865,7	100,00%

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

Comme le total des frais d'administration propres à la CNS s'élève à 83,6 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'obtient en multipliant ce montant par 21,14%.

B. Participation de l'Etat dans les prestations (721)

a. Participation Etat – Maladie / PN Outre-Mer etc. (72100011)

Les prestations en nature Outre-Mer sont estimées à 20.000 euros pour 2019 et le remboursement du montant forfaitaire pour les vaccinations contre la grippe prises en charge par le Ministère de la Santé s'élève à 130.000 euros. Ce dernier montant a été relevé de 75.000 euros à 130.000 euros à partir de l'exercice 2017. Faute de budget en 2017, le montant 2018 renferme un report de 55.000 euros se rapportant à l'exercice 2017.

b. Participation Etat – Dotation Maternité

L'article 14 de la loi réforme a prévu que l'Etat prend en charge une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité destinée à compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la CNS du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité, et ce jusqu'en 2013. Par la loi du 20 décembre 2013 ceci a été prolongé en 2014. Enfin, la loi du 19 décembre 2014 relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2015 prévoit la continuation de la prise en charge par l'Etat de cette dotation annuelle de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2018. En absence de base légale, la dotation annuelle maternité de 20 millions d'euros n'est plus prévue dans les recettes de l'assurance maladie-maternité à partir de 2019.

2.2.4 Transferts (73)

A. Cotisations de régimes contributifs (730)

Le montant relatif aux transferts des cotisations du régime de pension contributif au régime de pension statutaire du personnel de l'assurance maladie-maternité pour des périodes d'affiliation qui sont prises en charge par le régime statutaire est estimé à 171.000 euros pour l'exercice 2018 et à 180.000 euros pour l'exercice 2019. Ce montant est sujet à de fortes variations d'une année à l'autre.

B. Pensions cédées (733)

En application de l'article 190 du Code de la sécurité sociale, la pension d'invalidité en cas d'invalidité permanente est due à partir du premier jour de l'invalidité constatée. Pour le cas où l'assuré touche une indemnité pécuniaire de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie compétente à titre de compensation qui transmet la différence éventuelle à l'assuré.

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

Le montant respectif est estimé à 3,4 millions d'euros pour 2019, contre 3,3 millions d'euros en 2018 (+1,7%).

2.2.5 Autres recettes

A. Revenus sur immobilisations (74)

Les revenus sur immobilisations sont estimés à 168.800 euros pour 2018 et à 160.400 euros pour 2019.

B. Produits divers (76)

Les produits divers comprennent les postes suivants (en millions d'euros).

	2018	2019	Var. 2019/2018
Recours contre tiers responsable	6,56	6,67	1,7%
Intérêts communs	0,38	0,39	1,7%
Intérêts de retard sur cotisations	0,82	0,83	1,7%
Amendes d'ordre	0,36	0,37	1,7%
Retenue pour pensions	2,90	3,10	7,0%
Div. méd. - restitut. d'honoraires	0,01	0,01	1,7%
Abattement pharmaciens	0,49	0,50	1,7%
Div. pharm. - rest.	0,00	0,00	p.m.
Cliniques -restitutions	0,00	0,00	p.m.
Div. fournisseurs-restitutions	0,00	0,00	p.m.
Total	11,52	11,87	3,0%

Le montant total des produits divers s'élève à 11,9 millions d'euros (+3,0%) en 2019, contre 11,5 millions en 2018.

C. Produits financiers (77)

En ce qui concerne les produits financiers, les recettes prévues s'élèvent à 400.000 euros pour 2018 et pour 2019.

2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, un prélèvement au fonds de roulement de l'année précédente égal à la différence entre les deux doit être effectué. Ceci n'est pas le cas pour 2019.

2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice

D'une manière générale, dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme négative du solde des opérations courantes et du montant du prélèvement au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire. Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence négative du solde des opérations courantes et du

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

montant de la dotation au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire.

Le déficit de l'exercice 2019 s'élève à -38,1 millions d'euros, ce qui fait passer l'excédent cumulé de 578,5 millions d'euros à 540,3 millions d'euros.

IV) Programmation pluriannuelle (Hypothèses : voir introduction p.4)

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)						
montants en millions d'euros						
ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre indice	794,54 2,5%	802,82 1,0%	816,10 1,7%	834,76 2,3%	848,67 1,7%	862,75 1,7%
RECETTES						
70 COTISATIONS	1.677,64	1.769,65	1.863,59	1.975,71	2.079,24	2.178,95
Cotisations PE	86,64	92,03	97,45	103,54	109,26	114,55
Cotisations PE CNS (29, al. 2)	86,64	92,03	97,45	103,54	109,26	114,55
dont FOA	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
Cotisations PN	1.591,00	1.677,63	1.766,14	1.872,17	1.969,98	2.064,40
Cotisations PN ACTIFS	1.301,78	1.377,96	1.451,88	1.538,54	1.619,55	1.696,14
dont Etat	0,49	0,32	0,35	0,35	0,35	0,35
dont FOA	2,06	2,03	2,04	2,03	2,05	2,03
Cotisations PN Pensionnés	289,22	299,67	314,26	333,63	350,43	368,26
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT	1.118,41	1.179,77	1.242,39	1.317,14	1.386,16	1.452,63
PE CNS (29, al. 2)	57,76	61,35	64,97	69,03	72,84	76,37
PN	1.060,65	1.118,42	1.177,43	1.248,11	1.313,32	1.376,27
- Actifs	867,84	918,64	967,92	1.025,69	1.079,70	1.130,76
- Pensionnés	192,81	199,78	209,51	222,42	233,62	245,51
72 PARTICIPATION DE TIERS	39,07	37,69	19,29	19,82	20,95	21,23
Frais d'ad. ETAT	0,09	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Frais d'ad. Caisses d'entreprises + organismes	18,88	17,44	19,09	19,62	20,75	21,03
<u>PARTICIPATION ETAT PRESTATIONS</u>	20,10	20,20	0,15	0,15	0,15	0,15
PN Divers	0,10	0,20	0,15	0,15	0,15	0,15
Maternité	20,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotation spéciale maternité *)	20,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73 TRANSFERTS	3,74	3,48	3,54	3,64	3,70	3,76
Pensions cédées	3,28	3,31	3,36	3,44	3,50	3,56
Cotis. des régimes contributifs	0,46	0,17	0,18	0,20	0,20	0,20
74-79 AUTRES RECETTES	413,05	400,31	12,50	12,81	13,05	13,30
PN	403,12	390,19	6,75	6,91	7,02	7,14
PE CNS (29, al. 2)	0,70	0,70	0,72	0,73	0,74	0,76
Maternité						
Divers (Prorata) / Divers	9,24	9,41	5,03	5,17	5,29	5,40
TOTAL DES RECETTES COURANTES	3.251,91	3.390,90	3.141,31	3.329,13	3.503,10	3.669,88
Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement réserve excédentaire	0,00	0,00	38,15	11,91	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	3.251,91	3.390,90	3.179,46	3.341,05	3.503,10	3.669,88
DONT PARTICIPATION ETAT						
Totale	1.141,34	1.202,56	1.245,16	1.319,90	1.388,94	1.455,40
En % des recettes courantes	35,10%	35,46%	39,64%	39,65%	39,65%	39,66%
PE (Cot. forfaitaires) + FOA	57,94	61,53	65,15	69,21	73,02	76,55
PN (Cot. forf. + FOA + Cotis. PN + PN Divers)	1.063,31	1.120,98	1.179,96	1.250,64	1.315,86	1.378,80
Mat. (PE + PN) + Frais non vent. + Dot. Sp. Mat.	20,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'administration + anciennes participations	0,09	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT) (SUITE)						
montants en millions d'euros						
ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre indice	794,54	802,82	816,10	834,76	848,67	862,75
DEPENSES						
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	86,92	83,18	88,68	91,18	96,26	97,63
61 PRESTATIONS EN ESPECES	267,95	298,45	355,42	375,22	393,78	413,16
<u>Indemnité pécuniaire de maladie</u>	130,94	145,54	193,79	204,22	213,94	224,01
<u>Indemnité pécuniaire de maternité</u>	137,01	152,91	161,63	171,00	179,84	189,15
Salariés et non-salariés	136,63	152,54	161,25	170,61	179,44	188,74
EMCFL	0,38	0,38	0,38	0,39	0,40	0,41
62 PRESTATIONS EN NATURE	2.329,54	2.832,20	2.659,10	2.806,74	2.939,35	3.068,75
63 TRANSFERTS COTISATIONS	25,63	28,56	33,94	35,83	37,61	39,46
Cotis. part patronal Ind. péc. de maladie	12,28	13,65	18,17	19,15	20,06	21,01
Cotis. part patronal Ind. péc. de maternité	13,35	14,91	15,77	16,68	17,54	18,45
CNS	13,35	14,90	15,76	16,67	17,53	18,44
EMCFL	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
64 DECHARGES + EXTOURNES	2,55	3,53	3,01	3,08	3,13	3,18
CNS Art. 29, al. 2)	0,13	0,13	0,14	0,14	0,14	0,14
PN	2,42	3,40	2,87	2,94	2,99	3,04
Divers Prorata / Divers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65-69 AUTRES DEPENSES	389,28	16,27	11,55	11,78	11,78	11,89
PN	383,58	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
PE CNS (29, al. 2)	0,01	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00
Maternité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	5,69	16,23	11,54	11,77	11,77	11,88
TOTAL DEPENSES COURANTES	3.101,88	3.262,19	3.151,70	3.323,83	3.481,91	3.634,07
Dotation au fonds de roulement	21,12	17,16	27,77	17,21	15,81	15,22
Dotation réserve excédentaire	128,91	111,55	0,00	0,00	5,38	20,59
TOTAL DES DEPENSES	3.251,91	3.390,90	3.179,46	3.341,05	3.503,10	3.669,88
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	150,03	128,71	-10,38	5,30	21,19	35,80
SOLDE GLOBAL CUMULE	737,18	865,89	855,51	860,81	881,99	917,80
FONDS DE ROULEMENT	270,24	287,40	315,17	332,38	348,19	363,41
DECOUVERT (-) / EXCEDENT DE L'EXERCICE (+)	128,91	111,55	-38,15	-11,91	5,38	20,59
RESERVE EXCED. (+) / DEFICIT CUMULE (-)	466,94	578,49	540,34	528,42	533,80	554,39
RAPP. SOLDE GLOBAL CUMULE/DEP. COUR.	27,28%	30,13%	27,14%	25,90%	25,33%	25,26%
Taux de cotisation						
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Majoration pour assurés couverts par une PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Taux d'équilibre de l'exercice						
Numérateur	2.522,74	2.684,50	2.981,72	3.132,20	3.277,91	3.420,09
Dénominateur	47.351,26	49.929,40	52.563,76	55.719,35	58.630,25	61.440,58
Taux d'équilibre de l'exercice	5,33%	5,38%	5,67%	5,62%	5,59%	5,57%
Taux d'équilibre (Résorption déficit / excéd.)						
Numérateur	2.184,71	2.217,56	2.403,23	2.591,86	2.749,49	2.886,28
Dénominateur	47.351,26	49.929,40	52.563,76	55.719,35	58.630,25	61.440,58
Taux d'équilibre (Résorption déficit / excéd.)	4,61%	4,44%	4,57%	4,65%	4,69%	4,70%

Budget 2019 de l'assurance maladie-maternité

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT) (SUITE)						
montants en millions d'euros						
ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre indice	794,54	802,82	816,10	834,76	848,67	862,75
DONNEES DIVERSES						
<u>COTISATIONS PE</u>	86,64	92,03	97,45	103,54	109,26	114,55
<u>COTISATIONS PN</u>	1.591,00	1.677,63	1.766,14	1.872,17	1.969,98	2.064,40
<i>ACTIFS</i>	1.301,78	1.377,96	1.451,88	1.538,54	1.619,55	1.696,14
<i>PENSIONNES</i>	289,22	299,67	314,26	333,63	350,43	368,26
<u>MASSE COTISABLE PE</u>	17.328,08	18.405,10	19.489,74	20.708,87	21.851,89	22.909,74
<u>MASSE COTISABLE PN</u>	28.410,76	29.957,64	31.538,26	33.431,61	35.178,15	36.864,35
<i>ACTIFS</i>	23.246,14	24.606,44	25.926,46	27.473,96	28.920,56	30.288,26
<i>PENSIONNES</i>	5.164,62	5.351,20	5.611,79	5.957,65	6.257,59	6.576,09
<u>TAUX DE COTISATIONS</u>						
TAUX MAJORE POUR PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
TAUX UNIQUE	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%